

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : **Henr. GUERNUT**

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE GASPILLAGE DES FORCES FRANÇAISES

EN SYRIE ET EN CILICIE

Victor BÉRARD

De la Motivation des Jugements en matière pénale

Aibert CHENEVIER

A PROPOS DES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE

L'AFFAIRE LARDY-BERTHELOT

Mathias MORHARDT et Victor BASCH

Lettre d'Allemagne : Oui ou non désarme-t-elle?	X.
En Alsace : Les Commissions de triage	HENRI GUERNUT.
La France contre le désarmement	A. AULARD.
Des inégalités choquantes	Les C. J. L.

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

4° F 298

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS la plus importante du monde, vous adressera **GRATUITEMENT** par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 20913 : Études secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 20029 : Études primaires complètes, Brevets, C. A. P., Professorats, Carrières administratives.

Brochure N° 20045 : Grandes Ecoles spéciales.

Brochure N° 20049 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaitre, etc.).

Brochure N° 20077 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Chef de Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire-Comptable, Directeur-Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

VIENT DE PARAÎTRE

LÉON WERTH



Yvonne et Pijallet

ROMAN

Léon WERTH n'écrit pas pour les timorés, les amorphes ou les aventis. Ce roman frissonnant, dont l'héroïne est entraînée par le plus étrange vertige passionnel, est fait pour ceux et celles qui sentent, qui vibrent et que n'effraient ni la hardiesse du style, ni la vision de la vérité dénouillée.

Un volume..... 6.75

DU MEME AUTEUR :

Clavel soldat. 6.75

Clavel chez les Majors. 6.75

Port, par poste recommandée, 0.75 par volume

Albin Michel, Editeur, 22, rue Huyghens, PARIS (14^e)

Conservez avec soin votre Collection

DES

CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME

Elle est déjà introuvable
Elle sera bientôt précieuse

Pour cela, reliez-la vous-même. Rien n'est plus facile

avec le

Relieur mobile

CLIO

Breveté S. G. D. G. Médaille au Concours Lépine en 1920

Sans Collage, Perforage ni Mécanisme

Remplace ABSOLUMENT LA RELIURE

Les Fascicules insérés s'ouvrent COMPLÈTEMENT

A PLAT. — Se lisent comme UN LIVRE

Peuvent être enlevés et remis A VOLONTÉ

SIMPLE — PRATIQUE — ÉLÉGANT

Pour recevoir franco à domicile un Relieur « CLIO » spécialement fabriqué pour relier

la collection 1920 des

CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME

envoyez sans retard un mandat de huit francs (8 fr.) à

M. Charles BOUTELANT

10, rue de l'Université, 10 — PARIS (VI^e)

Pour les autres formats, s'adresser à

L. FLANCHENAUULT, Fabricant

54 bis, rue des Panoyaux, 54 bis — PARIS (20^e)

VIENT DE PARAÎTRE

L'ANNUAIRE COLONIAL

Edition 1920 (33^e Année)

Ouvrage unique en son genre, contient sur toutes les possessions françaises : Algérie, Tunisie et Maroc compris, les renseignements les plus complets aux points de vue commercial, industriel et agricole.

Prix : 25 francs (port en sus).

(Départements, colonies et étranger, joindre mandat 27 francs).

Annuaire Colonial, 185, Péristyle de Valois (Palais-Royal), Paris. Tél. Gut. 67-30.

Vient de Paraître

Joseph CAILLAUX

Mes Prisons

« Un livre plein de révélations sur la guerre, sur la paix, sur l'économie, sur les finances ».

Aux Editions de la Sirène.

LE GASPILLAGE DES FORCES FRANÇAISES EN SYRIE ET EN CILICIE

Par M. Victor BÉRARD, Sénateur

Mon cher Président (1)

Je vous remercie.

Vous m'avez mis tout à fait à l'aise en prévenant le public que, ce soir, c'est un appel à la raison humaine et à la réflexion personnelle que veut faire la Ligue des Droits de l'Homme...

Nous ne venons pas ici vous demander une adhésion sans discussion, ni une foi irraisonnée. Nous sommes ici pour nous instruire ; non pas que nous sachions beaucoup de choses, mais nous en savons quelques unes et, par le temps qui court, avec l'admirable silence que le Gouvernement fait dans les assemblées et que la finance fait dans la presse, il faut que ceux qui savent peu apportent le peu qu'ils savent à ceux qui ne savent rien.

Je vous assure qu'il m'a fallu bien des efforts pour arriver à savoir les quelques chiffres, les quelques faits que je vais vous exposer. Car ce sont des faits que je vais vous donner, et je vous en donnerai, et je vous en donnerai encore, et je vous en donnerai toujours, jusqu'au moment où vous me direz : « N'en jetez plus, la salle est pleine, notre opinion est faite. » Tant que vous ne m'arrêterez pas, j'irai.

* * *

La Ligue des Droits de l'Homme veut vous exposer, ce soir, comment sont dépensés, en Syrie et en Cilicie, les forces et les ressources françaises. Elle a mis sur son invitation le mot de *gaspillage* pour résumer son opinion. Il est bien entendu qu'en me servant de ce mot au début de cette conférence, je n'entends en rien préjuger de votre opinion finale.

Quand nous parlons du gaspillage des forces et des ressources en Syrie, nous pensons au gaspillage d'argent, nous pensons au gaspillage de vies et de forces humaines, nous pensons au gaspillage d'amitiés et d'alliances, au gaspillage de droiture et de moralité, au gaspillage de renom et de crédit que nous vaut, depuis deux ans bientôt, l'expédition syrienne.

Voilà ce que je voudrais vous exposer ce soir, le plus méthodiquement, le plus systématiquement que je pourrai, en prenant l'un après l'autre chacun de ces points : gaspillage d'argent, de vies humaines, d'amitiés et d'alliances, de droiture

(1) Discours prononcé, le 4 janvier 1921, au meeting donné par le Comité Central, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, dans la salle des Sociétés savantes, à Paris.

et de moralité, de renom et de crédit. Je vous ai prévenus que serai long ; j'irai jusqu'au bout si vous ne m'arrêtez pas.

Gaspillage d'argent

Ce que nous ignorons le moins, malgré tous les efforts qui sont faits pour nous maintenir dans l'ignorance, c'est le gaspillage d'argent : depuis quatre ans que nous sommes en Syrie, nous savons à peu près ce qu'on y a dépensé... durant les six derniers mois.

Cette aventure syrienne a commencé en 1916, au lendemain des accords franco-anglo-russes. Au printemps de 1916, quand on apprit que le tsar, travaillé par la Cour, voulait abandonner l'alliance de l'Occident, on fut obligé de lui faire des offres pour le maintenir dans la guerre; c'est de là qu'est sorti le traité de partage de l'empire ottoman, connu sous le nom d'accord anglo-franco-russe de mai 1916.

Dans ce traité de partage, on prenait dans l'empire ottoman d'Asie tout ce qui n'était pas turc ; cette Turquie d'Asie se compose de trois grands morceaux ethniques : la péninsule d'Asie Mineure, peuplée de Turcs ; la région des cimes montagneuses et des vallées fluviales peuplée de Kurdes et d'Arméniens ; enfin, la gigantesque contrée de la Syrie, de la Mésopotamie et de l'Arabie proprement dite, peuplée de gens parlant l'arabe.

Laissant aux Turcs les provinces spécifiquement turques, l'accord détachait de l'empire toutes les provinces kurdo-arméniennes et arabes, dont on faisait trois parts. Deux tiers des provinces arabes étaient attribuées à l'Angleterre ; deux tiers des provinces kurdo-arméniennes étaient attribuées aux Russes ; un tiers des provinces arabes et un tiers des provinces kurdo-arméniennes étaient attribuées à la France. Et l'on avait ainsi le gâteau partagé en trois. Mais le gâteau partagé, il n'était pas encore sur la table.

Dans cette année 1916, nous étions loin du résultat final : il fallait savoir comment on entamerait la tranche.

Les Russes avaient pénétré dans les provinces kurdo-arméniennes ; ils les auraient certainement occupées et libérées des Turcs si les intrigues de Péetrograd n'avaient pas arrêté en route le grand-duc Nicolas. Les Anglais avaient entamé les provinces arabes par Bagdad ; mais le malheureux échec du pauvre général Townsend avait arrêté leurs progrès ; les Anglais, d'ailleurs, ne voulaient pénétrer dans l'Empire ottoman qu'à proximité d'une base qui s'appelait l'Égypte ; c'est du côté

du canal de Suez et de la Palestine qu'ils entendaient résoudre le problème

Parce que les Russes marchaient au Nord, et les Anglais au Sud, un certain nombre d'hommes d'Etat français résolurent de marcher au centre; il fallut livrer des batailles parlementaires et journalistiques — dont notre président se souvient encore — pour démontrer à l'opinion française que la marche sur la Syrie était moins importante que la défense de Verdun.

Il fallut lutter pied à pied pour empêcher une expédition française vers Alexandrette de doubler les épreuves et les charges de l'expédition de Salonique. C'est alors qu'on inventa, dans le secret du Cabinet, la manœuvre qui nous engagea là-bas.

En octobre 1916, on s'adressa aux Syriens et aux Arméniens et on leur promit la libération future si ces Arméniens et ces Syriens — mais les premiers surtout — constituaient une petite armée sous le drapeau français. On appela cette armée « Légion d'Orient ».

Elle devait porter le drapeau français dans l'expédition anglaise de l'Egypte vers la Palestine : en 1917, sous le commandement du colonel français de Piépape, avec l'aide de quelques éléments algériens et métropolitains, cette colonne de légionnaires fut mise en tête des armées anglaises, ouvrit la route de Palestine, et réussit à monter jusqu'à Beyrouth.

La Noël de 1917 vit la prise de Jérusalem. Le printemps et l'été de 1918 valurent aux alliés, la Syrie. Quand l'armistice fut signé, en novembre 1918, la France était représentée en Syrie et en Cilicie par cette légion d'Arméniens, de Syriens et de quelques éléments algériens ou métropolitains.

**

Tout au long de 1919, on resta sur cet état de choses. Nous avions la signature de l'Angleterre qui nous garantissait les accords de 1916, bien que l'on fût tombé dans une difficulté que l'on n'avait pas prévue. Quand on est trois à partager un gâteau, et que l'un fait défaut, il reste parfois un morceau dont on ne sait que faire. Quand chacun des deux subsistants a pris plus qu'il ne peut manger, quand il est bien obligé de considérer que l'indigestion est proche, il lui faut laisser la part sans maître.

Dès 1918, il était apparu que ces accords n'étaient pas viables et c'est ce que ne cessaient de nous répéter nos alliés anglais. Mais si nous ne voulions rien entendre, tout au long de 1918, puis en 1919, certains de nos hommes d'Etat réclamèrent l'exécution pure et simple des accords de 1916.

Or, ces accords de 1916, pour l'Angleterre, étaient d'une exécution facile. Quand on possède les deux bases militaires et navales de l'Egypte, d'un côté, et du golfe Persique de l'autre, il n'est pas difficile d'occuper la Palestine et la Syrie par l'Egypte; il est encore plus facile d'occuper la Mésopotamie et la vallée des fleuves par le Golfe.

Mais, quand on est Français et séparé de Mar-

seille par six jours de mer, quand on n'a plus de flotte marchande, si l'on garde la prétention d'exécuter les accords de 1916 par lesquels nous nous chargeons de conquérir, d'occuper, de pacifier, d'outiller et de mettre en valeur 550.000 kilomètres carrés en Asie ottomane, c'est-à-dire une superficie plus grande que celle de la France, vous imaginez en quel embarras l'on se met.

Et pourtant ce fut ce programme qui l'emporta quand, en septembre 1919, Paris exigea de Londres la remise de ce que nous appelions notre « zone d'influence ». Jusqu'en septembre 1919, en effet, c'était l'armée anglaise qui, avec le faible contingent franco-arménien, occupait la totalité des deux zones française et anglaise ou même tout ce que les alliés en avaient pu prendre. Nous n'étions représentés là-bas que par un minimum de forces, les indigènes, en majorité, et surtout les Arméniens.

**

Nous y allions sans doute d'un peu de notre argent. En réalité, presque toutes les dépenses étaient faites par l'Angleterre; et nous avions, nous, un papier avec la signature anglaise, laquelle, vous le savez, a toujours été une signature « d'or ».

Mais, en 1919, une partie de notre opinion publique considérait l'occupation de notre zone par les Anglais comme une défaite nationale. C'était un renouveau du martyre de Jeanne d'Arc que ces uniformes anglais dans les rues de Damas et de Beyrouth. Il fallait prévenir le scandale. En septembre 1919, nous exigeons de l'Angleterre de remplacer les Anglais par des Français.

L'Angleterre avait ses préférences: elle pensait que les accords de 1916 étaient désormais caducs. Elle ne songeait pas à les renier; mais elle estimait que tout était changé par l'effondrement de la Russie. Elle aurait souhaité qu'entre les deux alliés de l'Occident on trouvât quelque moyen de reprendre cette politique de 1904, par laquelle nous avions mis sur la table tous les terrains de dispute et nous avions procédé à une ventilation équitable, grâce à laquelle l'alliance avait été signée entre Paris et Londres.

Il faut le dire bien haut: si nous n'avions pas procédé, en 1904, à cette politique franco-anglaise, si nos hommes d'Etat d'alors, Loubet, Waldeck-Rousseau et Delcassé, n'avaient pas signé l'Entente cordiale, nous ne serions pas aujourd'hui à Strasbourg et à Metz.

C'était donc la continuation de cette politique de 1904 que nous proposaient les Anglais. « La Syrie nous est utile, nécessaire, disaient les Anglais. Que voulez-vous que nous vous offrions en échange de vos droits, de vos intérêts sur la Syrie? »

On écarta la demande anglaise et l'on décida d'occuper tous les postes que les Anglais occupaient dans *notre* zone. Mais il est facile de décider à Paris que l'on occupera 550.000 kilomètres; on discute sur des cartes grandes comme la main, et l'on ne sait pas au juste la distance qui sépare la Méditerranée de Mossoul.

Mais, depuis Mersina, sur la Méditerranée, jusqu'à l'arrière-pays de Mossoul, les Anglais avaient

occupé un front de 420 à 450 kilomètres. Il était tenu par des garnisons bien choisies, un appareil énorme d'avions, de télégraphie sans fil et d'artillerie, par tous les engins possibles et imaginables, sans compter cette cavalerie de Saint-Georges qui, dans l'armée anglaise, a toujours été chargée, non pas de faire des reconnaissances, mais de s'en procurer ; cette occupation anglaise n'employait que 23.000 hommes, mais elle employait aussi tout un arsenal et tout un trésor...

* * *

En novembre 1919, on décida donc à Paris de remplacer ces garnisons anglaises par des garnisons françaises. L'homme qui fut chargé de cette opération était le général Gouraud. Et il faut le dire très haut et ne jamais lancer les responsabilités sur ceux qui ne doivent pas les porter, quand le général Gouraud fut appelé chez le président du Conseil, en octobre-novembre 1919, on lui promit que, homme par homme, il aurait le moyen de relever toutes les garnisons anglaises.

Les Anglais avaient 23.000 hommes en 1918-1919. Au cours de 1920, sur l'ancien front anglais du Nord, le général Gouraud n'a jamais disposé de plus de 7.000 hommes : ajoutez que le matériel fut absent — et je sais que, dans cette salle, vous pourriez trouver des témoins qui corroboreraient tous mes dires — donc ajoutez que le matériel était absent, qu'il n'y avait pas de matériel sanitaire, pas de télégraphie sans fil, pas d'avions, pas de chars d'assaut, presque pas d'artillerie.

Le résultat le plus certain, c'est qu'en juillet 1920, le Gouvernement, en apportant enfin le budget de 1920, demandait au Parlement un crédit de 338 millions pour les crédits militaires et de 185 millions pour les crédits civils, ce qui donnait, pour la seule Syrie-Cilicie, un total de 523 millions.

Mais, dès le mois de juillet, il suffisait de regarder les propositions gouvernementales pour s'apercevoir que ces chiffres ne correspondaient pas à la réalité ; car, si l'on nous demandait, en juillet 1920, les 185 millions de crédits civils que l'on nous demande encore actuellement il apparaissait dans les rapports mêmes du Gouvernement que, sur place, les autorités françaises avaient demandé 540 millions, que le Gouvernement, lui, avait d'abord demandé 250 millions, et qu'on avait fini par couper la poire en deux, trois ou quatre pour fixer à 185 millions les dépenses qui, sûrement, devaient s'élever au double, et peut-être au triple. Quant aux crédits militaires, on les demandait sur les dépenses des premiers mois de 1920, alors que, depuis mai, toutes les garnisons avaient été doublées ; ces 338 millions de crédits militaires de juillet 1920 sont devenus, l'autre jour, quand on nous a demandé les crédits provisoires pour janvier et février 1921, ces 338 millions de juillet 1920 sont devenus 630 millions.

Nous voici donc au double des dépenses militaires et l'on nous laisse entendre qu'on va nous apporter un crédit supplémentaire de 200 millions

pour les six derniers mois de 1920, en prévoyant 782 millions pour la totalité de l'année 1921.

En ce qui concerne les crédits civils de 1921, une réflexion vient à l'esprit. L'année dernière, en juillet, quand on nous demandait 185 millions de crédits civils, nous n'avions qu'une organisation gouvernementale en Syrie. Aujourd'hui, nous en avons six : Grand-Liban, Damas, Alep, pays Alalouch, Alexandrette et enfin Cilicie.

Pensez-vous que six gouvernements en 1921 coûteront le même prix qu'un seul, en 1920. Refaites-donc le calcul : en 1921, avec 782 millions de crédits militaires et 175 millions de crédits civils (donc déjà 900 millions de crédits provisoires et dépenses) : comptez un supplément qui fera monter à quelque 1.200 millions nos dépenses en Syrie et en Cilicie. Voilà un premier chiffre à peu près certain. Mais nous ne savons pas ce que nous avons dépensé là-bas en 1917, nous ne savons pas ce que nous y avons dépensé en 1918, nous ne savons pas ce que nous y avons dépensé en 1919, nous savons qu'en 1920 nous aurons dépensé pour le moins 800 millions, nous savons qu'en 1921 nous dépenserons pour le moins 1.200 millions : c'est deux milliards qu'à la fin de 1921 vous aurez gaspillé là-bas.

Que pensez-vous de ce premier chiffre ? Deux milliards qui sont virtuellement dépensés à l'heure actuelle ; combien de temps aurons-nous à les dépenser ?

A cette question, posée au Gouvernement et au haut-commissaire, ils ont répondu, avec cet optimisme qui est partagé d'ordinaire, par tous les détenteurs de portefeuilles : « Nous allons faire là-bas une admirable paix avec les Turcs ; ensuite les dépenses diminueront de moitié. Au lieu de 800 millions de dépenses militaires, vous en aurez la moitié, ou un peu plus même, parce que les services généraux resteront les mêmes. Donc, au lieu de 800 millions, comptez 500.

— Et pour combien de temps ?

— Mais, pour toujours. Cela n'ira même qu'en augmentant : à l'heure actuelle, vous avez des dépenses d'occupation qui seront de 500 millions par an. Mais vous aurez plus tard la mise en valeur du pays, l'éducation des indigènes, les œuvres de bienfaisance, les fortifications à la frontière, et puis les bases navales à établir à Alexandrette que les Allemands avaient évaluées à 500 millions.

Comme vous êtes plus économes, comme les matériaux ont baissé, ce sera le petit milliard. Puis, derrière Alexandrette, vous vous êtes engagés à créer le chemin de fer de l'Euphrate qui a 350 kilomètres en un pays désert ; le kilomètre coûtera un million. D'ici 1925, l'expédition de Syrie vous coûtera donc la bagatelle de 6 à 8 milliards. Avouez que ce n'est rien.

Gaspillage de vies humaines

Et ce ne serait encore rien, en effet, si, à côté de ces dépenses d'argent, il n'y avait pas les dépenses d'hommes.

Ce que nous avons dépensé d'hommes en Syrie et en Cilicie, personne n'en sait rien. Officiellement, nous avons quatre divisions à l'heure ac-

tuelle. Donc, en théorie, nous aurions 80.000 hommes ; 65 ou 70.000 hommes en pratique ; c'est possible ; ne discutons pas. Ce qu'il y a de certain, c'est que, pour entretenir ces 60 ou 70.000 hommes, il a fallu faire passer plus de 120.000 hommes depuis le commencement de l'année 1919 ; car, avec notre politique d'une part, avec l'absence d'hygiène d'autre part, nous avons perdu bien plus de quinze mille hommes, malades et disparus, nous avons dû rapatrier plus de quarante mille hommes et nous n'avons pas réussi à maintenir la barrière que les Anglais avaient dressée.

Les Anglais étaient allés jusqu'à la crête des hautes montagnes qui séparent l'Asie arabe de l'Asie turque. Ces montagnes, qui forment la chaîne du Taurus, ont un certain nombre de portes bien dessinées par la nature, comme le sont, en France, la porte de Bellegarde ou la porte de Chambéry. A chacune de ces portes du Taurus, les Anglais avaient organisé la défense. Ils tenaient Bosanti, Hadjin, Marach, Ourfa, Dacarbekir, Mossoul. Ils avaient un front continu. Nous avons substitué 7.000 hommes aux 23.000 Anglais qu'ils avaient. Le résultat fut une série d'échecs sans précédent dans notre histoire coloniale. Notre garnison d'Ourfa a été massacrée ; notre garnison de Marach a été faite prisonnière ; durant près de dix mois, notre garnison arménienne d'Hadjin a été assiégée ; nous n'avons pas trouvé moyen, pendant dix mois, de lui venir en aide ; elle a dû capituler ; qu'est-elle devenue ? Parmi vous, il est des survivants de la colonne de Marach qui pourront vous parler de ces retraitses.

On vient nous vanter, aujourd'hui, l'humanité admirable des troupes turques ; mais elles massacrent comme on massacre en ces guerres du Levant et d'ailleurs ; on nous dit que les Turcs ont été humains envers nous, j'ai — et je pourrai vous lire — la lettre d'un officier racontant comment le lieutenant Peloux, du 412^e, a été lié, avec dix de ses hommes, les bras et les pieds en croix sur

les rails du chemin de fer, arrosé de pétrole et brûlé vif par ces agneaux de Turcs.

Cette guerre est un gouffre de vies humaines. Installées dans la plaine de Cilicie, nos troupes y sont, à l'heure actuelle, dans les pires conditions sanitaires. Cette plaine de Cilicie n'est guère qu'un delta peuplé de moustiques et de chacals. C'est miracle que tous ceux que nous envoyons là-bas ne soient pas impaludés. Les choses continueront ainsi, tant que la Cilicie sera un delta.

On nous dit qu'il y a là-bas un minimum de Français ; on nous dit qu'il y a surtout des nègres et des Algériens. Mais n'avons-nous pas besoin de nos nègres dans nos Colonies ? N'avons-nous pas besoin de nos Algériens dans cette Algérie qui va à la famine ? Nous avons quatre bataillons de tirailleurs algériens avant la guerre ; nous en avons trente-quatre aujourd'hui. Croyez-vous qu'on puisse passer d'un chiffre à l'autre sans causer des perturbations morales, sociales et économiques dans la vie d'un pays ?

La dépense de vies humaines a été aussi forte que la dépense en argent et, comme pour les dépenses en argent, nous ne voyons pas où cela s'arrêtera.

Aussi longtemps que vous resterez en Syrie, on vous prévient que vous aurez besoin de deux divisions au moins, c'est-à-dire, au minimum, 40.000 hommes. Cela représente, à l'heure actuelle, un cinquième de notre contingent. En réalité, c'est pour aller en Syrie et rester en Cilicie qu'on ose vous demander encore quelque chose de plus que le service de 18 mois..

Tout se répare. Plaie d'argent, dit-on, n'est pas mortelle et même, dans une certaine mesure, perte d'hommes, dans un pays comme le nôtre, peut, à la longue, se réparer. Mais d'autres choses qui se perdent, qui, sans être plus précieuses, sont plus irréparables.

(A suivre.)

L'Université en péril

Vous voulez être professeur de collège, avec l'espoir, au bout de quelques années, d'être nommé chargé de cours dans un lycée ? Soyez donc caporal-fourrier, vous toucherez bien davantage. Je n'exagère rien. Professeur de collège : 6.100 francs. Chargé de cours : 6.800. Caporal-fourrier : 6.976. Un licencié appelé à la fonction la plus haute que peut lui donner son titre ne vaut pas un sous-officier, pas même un sous-officier ! Il est vrai qu'en fin de carrière, s'il a brillamment réussi, il atteindra, *presque*, la solde du sous-lieutenant : 11.622 francs à ce dernier, contre 11.600 au chargé de cours et 10.600 seulement au professeur de collège. Trente ans d'enseignement et la licence ne vous mettent pas sur le même rang que le jeune élève frais émoulu de Saint-Cyr. Vous l'aurez préparé, fait recevoir à son école et, deux ans après, il gagnera plus que vous. C'est une dérision. C'est une gageure. Cela est...

Avant la guerre, l'agrégé de Paris hors classe avait un traitement supérieur de 936 francs à la solde du colonel. Après la guerre, il en touche un inférieur de 7.374 francs à cette même solde. Différence au profit de l'officier et au détriment de l'universitaire : 8.310 francs.

Hier et aujourd'hui

Hier, c'étaient les Conseils de soldats...

Aujourd'hui, c'est l'ordre n° 296 du Soviet militaire révolutionnaire, et dont le texte suit :

La patrie est en danger. La fausse interprétation par les soldats de leurs droits politiques menace l'existence même du libre peuple russe et de la révolution. Nos descendants nous mépriseront si nous ne réussissons pas à contraindre les lâches à se soumettre à une volonté unique, en vue de sauver la grande cause de la Liberté. Moi, votre chef rouge, nommé par le gouvernement et jouissant de la confiance du peuple, j'exige que vous ayez pleinement confiance en moi. Tous mes efforts tendent à un seul but : tirer le pays de sa situation critique actuelle et le délivrer du joug menaçant de la France et de l'Angleterre. Assez de paroles. Pendant le combat, il n'y a pas de place pour les discussions et les paroles. C'est pourquoi j'ordonne catégoriquement d'interdire tous les meetings et réunions de militaires. Toute assemblée de cette nature devra être considérée comme un rassemblement illégal antipatriotique et dispersée par la force des armes. Cette interdiction doit être tenue pour un ordre de combat qui ne doit faire l'objet d'aucune discussion.

De la Motivation des Jugements et Arrêts EN MATIÈRE PÉNALE

Par M. Albert CHENEVIER, docteur en Droit

M. le docteur Oyon a saisi récemment la Ligue des Droits de l'Homme d'une proposition très sérieusement étudiée et documentée dont le but est d'obtenir, par la voie législative, que tous les jugements et arrêts en matière pénale soient motivés.

Il convient de rappeler que, dès 1901, M. le docteur Oyon présentait au Parlement une pétition ayant le même objet (cette pétition a été publiée par *Pages libres* dans son numéro du 19 mars 1904) et qu'il n'a pas cessé, depuis, de faire campagne en vue de réaliser cette amélioration de notre régime judiciaire. On lira avec intérêt l'article qu'il a publié dans la *Grande Revue* du 10 novembre 1913.

Il nous faut ajouter que les idées de M. le docteur Oyon, concernant la motivation, ont fait l'objet d'un remarquable rapport de M. Frédéric Lévy, avocat à la Cour de Paris, lu au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, le 5 mai 1902, et publié dans son *Bulletin* (année 1902, pages 1.011 et suivantes).

* *

On trouve dans le Code d'instruction criminelle :

1° En ce qui concerne les *jugements de simple police*, l'article 103 ainsi conçu : « Tout jugement définitif de condamnation sera motivé et les *terres* de la loi appliquées y seront insérés, à peine de nullité » ;

2° En ce qui concerne les *jugements correctionnels*, l'article 193 ainsi conçu : « Dans le dispositif de tout jugement de condamnation seront énoncés les faits dont les personnes citées seront jugées coupables ou responsables, la peine et les condamnations civiles. Le texte de la loi dont on fera l'application sera lu à l'audience par le Président ; il sera fait mention de cette lecture dans le jugement et le texte de la loi y sera inséré, sous peine de 50 francs d'amende contre le greffier. »

Ces articles paraissent rendre obligatoire la motivation des jugements pénaux. En réalité l'application de ces textes, trop laconiques, aboutit seulement à ceci que les jugements contiennent l'affirmation pure et simple, sans qu'il soit donné aucune démonstration, que le prévenu a bien commis tel fait prévu et puni par tel article du Code pénal.

Exemple : la jurisprudence estime qu'un jugement est suffisamment motivé lorsqu'il est rédigé de la manière suivante : « Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que X... a commis le 1^{er} janvier 1921, à Paris, un homicide par imprudence sur la personne de Z..., fait prévu et puni par l'art. 319 du Code pénal, ainsi conçu (*ici le texte de l'article*), condamne X... à deux ans de prison. »

On aperçoit que, dans ces conditions, il n'y a

motivation qu'en ce qui concerne l'application de la loi à un fait considéré comme établi à l'encontre du prévenu. Il n'y a pas indication des preuves de culpabilité. On peut donc dire qu'il y a motivation juridique, empêchant d'appliquer à l'homicide par imprudence les peines édictées contre le vol ou l'assassinat ; mais qu'il n'y a pas motivation de fait, c'est-à-dire démonstration que le prévenu a bien commis le fait qui entraîne l'application de la loi. Une telle motivation — aussi restreinte — empêche que X..., inculpé d'homicide par imprudence, soit condamné aux travaux forcés ; elle n'empêche pas qu'il soit condamné à deux ans de prison bien qu'innocent ; elle n'empêche pas non plus qu'il soit acquitté bien que coupable. Ces conséquences jugent la méthode.

* *

La manière de procéder est plus mauvaise encore en matière criminelle, c'est-à-dire devant la Cour d'Assises. On sait que ce sont les citoyens composant le jury qui décident si l'accusé est innocent ou coupable ; puis, les magistrats composant la Cour prononcent l'acquittement ou la peine. Non seulement les jurés n'ont pas à motiver leur verdict, mais la loi les invite expressément à ne se décider que par *intime conviction*. L'art. 342 du Code d'instruction criminelle s'exprime, à cet égard, en une forme oratoire assez curieuse ; certes, ce texte s'inspire de bonnes intentions, mais les résultats, de toute évidence, ne peuvent être que déplorables. Ne tombe-t-il pas sous le sens commun qu'il n'est pas bon de confier l'appréciation d'une culpabilité à une sorte d'illumination mystique dont le raisonnement est exclu.

Voici ce que dit cet article 342 :

« Avant de commencer la délibération, le chef des jurés leur fera lecture de l'instruction suivante qui sera, en outre, affichée en gros caractères dans le lieu le plus apparent de leur chambre :

« La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels ils se sont convaincus ; elle ne leur prescrit point de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement, et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite sur leur raison les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense. La Loi ne leur dit point : *Vous tiendrez pour vrai le fait attesté par tel ou tel nombre de témoins* ; elle ne leur dit pas non plus : *Vous ne regarderez pas comme suffisamment établie toute preuve qui ne sera pas formée de tel procès-verbal, de telles pièces, de tant de témoins ou de tant d'indices* ; elle ne leur fait que cette seule question qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : *Avez-vous une intime conviction ?* »

Ce qu'il est bien essentiel de ne pas perdre de vue,

c'est que toute la délibération du jury porte sur l'acte d'accusation; c'est aux faits qui le constituent et qui en dépendent qu'ils doivent uniquement s'attacher; et ils manquent à leur premier devoir lorsque, pensant aux dispositions des lois pénales, ils considèrent les suites que pourra avoir, par rapport à l'accusé, la déclaration qu'ils ont à faire. Leur mission n'a pas pour objet la poursuite ni la punition des délits; ils ne sont appelés que pour décider si l'accusé est, ou non, coupable du crime qu'on lui impute.

*
*
*

On comprendrait mal l'esprit qui a inspiré la rédaction de cet article (reproduisant l'article 372 du Code des Délits et des Peines du 3 brumaire an IV), si on ne l'expliquait historiquement.

« Historiquement, a écrit M. Frédéric Lévy, au cours de son rapport de 1902 (Voir B. O. 1902, pp. 1.013 et 1.014), le régime de la preuve par l'intime conviction apparait comme une réaction contre le système des preuves légales, chef-d'œuvre de la science subtile et pédante des criminalistes de l'ancien droit. Dans le système des preuves légales, chaque preuve avait une valeur fixe et déterminée dont le juge ne pouvait s'écarter; des règles impératives lui imposaient sa conviction. Les abus qui résultaient de cette tyrannie des preuves, notamment par la procédure du plus amplement informé, dénoncés par les philosophes du XVIII^e siècle, conduisirent le législateur de la Révolution à l'adoption du système contraire, celui des preuves morales ou de l'intime conviction.

« La portée de ce principe est double; car, d'une part, il affranchit le juge de toute règle probatoire, et, d'autre part, il le dispense de rendre compte des motifs de sa conviction: le verdict non motivé se rattache au jugement sans preuves légales. Mais en logique et en raison, ils ne sont pas nécessairement liés l'un à l'autre; on peut laisser au jury la libre appréciation des preuves et exiger pourtant qu'il motive son verdict. Et de même, on peut imposer au juge professionnel l'obligation de compléter son jugement par l'exposé des preuves, sans asservir sa conviction à aucune théorie légale.

« Une semblable réforme est-elle désirable? Est-elle d'ailleurs réalisable? M. le docteur Oyon a exposé avec une force convaincante quels seraient les avantages d'une décision pénale motivée quant à la preuve. Il est impossible de nier que la motivation ainsi comprise donnerait satisfaction à un véritable besoin de l'esprit public. La foi superstitieuse en l'infailibilité du sens commun, la croyance au verdict oraculaire de douze citoyens comme à « une révélation présumée de la conscience non raisonnée » ne saurait plus désormais servir de fondement à notre confiance dans les arrêts de justice et à notre respect de la chose jugée.

« Le jugement de la culpabilité doit être dominé par des principes logiques et par une méthode de discussion et de critique rationnelle. Or la motivation obligatoire étendue à l'exposé des preuves et la publicité donnée à ces motifs feraient pénétrer dans l'administration de la justice une méthode quelque peu scientifique: elles rendraient les juges et les jurés plus attentifs et plus sen-

sibles à la force convaincante des faits et des arguments qu'à l'influence des impressions et des sentiments. Les débats s'orienteraient vers une critique plus rigoureuse, plus serrée des témoignages, des indices et des présomptions. »

« Dans la vie ordinaire, remarque judicieusement M. le docteur Oyon au cours de sa pétition, il nous arrive, tout le monde a pu en faire la remarque, de prendre des résolutions qui parfois seraient différentes si nous étions obligés de les motiver et surtout de les justifier. Souvent même, nos convictions s'appuient sur de fugitives impressions, des idées vagues plus ou moins bien comprises, et il nous serait difficile de les soutenir victorieusement, surtout s'il nous était imposé de le faire par écrit. Or, quand il s'agit de décider de l'honneur, de la liberté, de la vie d'un homme, cet acte si grave ne saurait être entouré de trop de précautions pour obtenir la garantie d'une sérieuse attention, d'un consciencieux examen des faits et d'une absolue sincérité. Il importe, avant tout, de réaliser le plus haut degré de certitude possible. L'obligation imposée aux juges et aux jurés de formuler les motifs de leur décision et d'exposer les preuves qui ont déterminé leur conviction, les rendrait vraisemblablement plus circonspects, plus attentifs aux débats et plus exigeants en matière de preuve...

« L'accusation, comme la défense, gagnerait en sérieux, en méthode, en équité. Si l'accusation accumule parfois des faits contestables et des arguments d'une bonne foi douteuse, si avec une série de possibilités elle échafaude une présomption, et, de quelques présomptions ainsi construites elle conclut à une certitude, il faut bien reconnaître que, trop souvent, la défense use de moyens condamnables. On a vu plus d'un acquittement arraché à des jurys ahuris par des moyens plus dignes du théâtre que du prétoire... »

« Tout procédé, observe ailleurs M. le docteur Oyon, paraît bon à certains orateurs, aussi bien ceux de l'accusation que ceux de la défense, pour tâcher de troubler la conscience du jury et de lui arracher un verdict absurde. »

Les praticiens du droit sont d'accord avec les théoriciens pour condamner le système de la non-motivation. M. Henri Barboux l'a jugé en une formule d'une concision saisissante: « Un jugement sans motif est tout près d'être une condamnation sans jugement. »

*
*
*

M. le docteur Oyon voudrait que fussent motivés tous les jugements repressifs, aussi bien ceux d'acquiescement que ceux de condamnation; il demande que soient également motivées les circonstances atténuantes. En ce qui concerne les acquittements et les circonstances atténuantes, M. Frédéric Lévy a fait des réserves auxquelles nous ne nous associons pas. Il nous paraît de bonne équité que l'indulgence soit motivée tout comme la sévérité. Les acquittements de coupables avérés provoquent un état de scepticisme dans la conscience collective, dans le sentiment général de la justice qui peut avoir de graves conséquences.

Nous estimons en conséquence que la Ligue des

Droits de l'Homme doit donner un appui ferme aux idées de M. le docteur Oyon.

Mais l'obligation de la motivation de toutes les sentences répressives une fois admise en principe, comment l'appliquer ?

M. le docteur Oyon préconise l'imitation de la procédure en usage dans les tribunaux civils (1) : « On sait que (devant ces tribunaux) les parties présentent des conclusions auxquelles le tribunal est tenu de répondre. Il les adopte, les rejette ou les modifie. Nous proposons l'adaptation de ce procédé à la justice répressive. Les parties en présence sont ici le Ministère public et l'avocat de la défense. Leurs conclusions, présentées à l'audience, comporteraient le résumé des faits, des témoignages essentiels... A cette motivation en fait, s'ajouterait la motivation en droit, les conclusions apporteraient les éléments constitutifs de la motivation définitive qui, elle, appartient au juge. »

Cette solution paraît assez aisément applicable devant les tribunaux correctionnels. Mais elle se heurte à une grosse difficulté en Cour d'Assises. Cette difficulté résulte de l'art. 345 du Code d'Instruction criminelle, qui édicte que le vote des jurés doit avoir lieu au scrutin secret.

Il faut maintenir le scrutin secret comme une garantie importante d'indépendance. Mais comment concilier le scrutin secret avec l'obligation de motiver les votes ? Nous n'avons trouvé aucune solution et, sans doute, le problème est-il pratiquement insoluble.

Ce qu'il est possible de faire, c'est de permettre aux jurés qui voudront bien renoncer au secret de leur vote, d'exposer leurs motifs à leurs collègues, et d'appeler les autres jurés à motiver sérieusement, en eux-mêmes, leur verdict avant de l'exprimer. Le projet de proposition de loi ci-après offre une solution qui est certainement susceptible d'être améliorée par l'initiative des Ligueurs et les discussions au sein des Sections : toutes les observations et toutes les suggestions seront les bienvenues.

Cette proposition ne vise que le Code d'Instruction criminelle. Les Codes de justice militaire et maritime feront l'objet de propositions spéciales.

ARTICLE PREMIER

L'article 163 du Code d'Instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout jugement définitif de condamnation sera motivé par l'exposé des preuves qui établissent la culpabilité et les termes de la loi appliquée y seront insérés, le tout à peine de nullité. »

ARTICLE 2

L'article 195 du Code d'Instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans le dispositif de tout jugement de condamnation, seront énoncés les faits dont les personnes citées seront jugées coupables ou responsables, les preuves établissant leur culpabilité, la peine et les condamnations civiles, le tout à peine de nullité. Le texte de la loi dont on fera l'application sera lu à l'audience par le Président ; il sera fait mention de cette lecture dans le jugement

et le vote de la loi ainsi appliquée sera inséré dans ledit jugement, également à peine de nullité. »

ARTICLE 3

L'article 335, dernier alinéa, du Code d'Instruction criminelle est complété ainsi qu'il suit :

« Avant la clôture des débats, le Procureur général, d'une part, l'accusé ou son conseil, d'autre part, donneront chacun lecture d'autant de projets de réponse qu'il y aura de questions posées aux jurés ; ces projets seront rédigés comme suit : « La réponse est oui (ou non) pour les raisons suivantes... (Suivra un exposé sommaire des arguments). Le Président déclarera ensuite que les débats sont terminés. »

ARTICLE 4

Il est ajouté à l'article 338 du Code d'Instruction criminelle un alinéa ainsi conçu :

« Les circonstances atténuantes font l'objet d'une question spéciale. »

ARTICLE 5

Le 3^e alinéa et les alinéas suivants de l'article 342 du Code d'Instruction criminelle sont abrogés.

ARTICLE 6

L'article 345 du Code d'Instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Le chef du jury lit la première des questions posées ; ensuite il lit les projets de réponse déposés par l'accusation, puis celui déposé par la défense. Il demande ensuite aux jurés si l'un d'eux propose un projet de réponse différent, même sur un point accessoire, des projets dont il vient d'être donné lecture. Dans le cas de réponse négative, il est passé au vote, qui a lieu au scrutin secret en commençant par le projet de réponse préparé par la défense. Dans le cas où un ou plusieurs jurés proposent un projet de réponse différent de ceux préparés par l'accusation et la défense, lesdits jurés sont invités à rédiger leur projet.

« Cette rédaction faite, le chef du jury en donne lecture, puis, il est passé au vote qui a lieu au scrutin secret, dans l'ordre suivant : le projet préparé par la défense, le projet préparé par l'accusation, les projets préparés par les jurés dans l'ordre de désignation, par le sort, des jurés rédacteurs.

« Les suffrages seront décomptés : tous ceux répondant oui à la question posée sont totalisés d'une part, tous ceux répondant non sont totalisés d'autre part. Le vote est acquis à la majorité des suffrages. S'il y a égalité des suffrages oui et des suffrages non, le vote est acquis dans le sens le plus favorable à l'accusé. Il est ensuite procédé de même, pour la seconde question, puis la 3^e, s'il en existe une, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des questions. »

ARTICLE 7

L'article 346 du Code d'Instruction criminelle est abrogé.

ARTICLE 8

L'article 347 du Code d'Instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« La déclaration du jury constate que la décision a été prise à la majorité, mais n'indique pas le nombre de voix, à peine de nullité. »

ALBERT CHENEVIER,

(1) *Revue de Paris*, 10 nov. 1913, p. 155.

A PROPOS DES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE

L'AFFAIRE LARDY-BERTHELOT

Par MM. Mathias MORHARDT et Victor BASCH

Le 18 novembre 1920, notre collègue, M. Mathias Morhardt, nous envoyait, au nom de la Société d'Études documentaires et critiques sur la guerre, une lettre dont voici l'essentiel :

Il n'appartient pas à la « Société d'Études documentaires et critiques sur la guerre » d'intervenir dans les discussions publiques, instituées, il y a cinq ans en vue de la recherche désintéressée de la Vérité, elle ne saurait prendre parti ni dans les conflits qui se prolongent ni dans ceux que provoquent chaque jour les erreurs et les passions. Mais elle a, du moins, le devoir de mettre à la disposition des organismes qui, comme la Ligue des Droits de l'Homme, par exemple, assument la noble mission d'agir incessamment en faveur des principes juridiques et moraux les plus élevés, les documents, les faits et les preuves qu'elle a réunis laborieusement jusqu'à présent, et dont la divulgation serait de nature à dissiper les préjugés, à apaiser lesrancunes et à désarmer les haines. La Société des Nations, dont la Ligue des Droits de l'Homme a salué la création avec un enthousiasme caractéristique, est précisément réunie aujourd'hui à Genève, sa capitale. Peut-être jugerez-vous que le moment est opportun et que, sur un point où nous avons établi une réalité certaine, il y a lieu de ruiner l'un des malentendus qui contribuent à retarder la réconciliation générale des peuples, si nécessaire pourtant au relèvement de l'Europe et à la sauvegarde de la civilisation.

Aux termes du traité de Versailles, vous ne l'avez pas oublié, Messieurs, les gouvernements alliés et associés ont institué une juridiction qui, prononçant souverainement, a déclaré l'Allemagne et ses alliés responsables de la guerre et les a condamnés à en réparer les dommages. Sur les conditions dans lesquelles cet arrêt a été rendu, en l'absence de l'accusé, et alors qu'il n'était admis ni à discuter ni même à connaître les charges relevées contre lui, il est superflu d'insister ici. Voici le texte de l'article 231 qui contient la sentence :

Les gouvernements alliés et associés déclarent, et l'Allemagne reconnaît, que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

Le problème des responsabilités dans le déclanchement des hostilités n'a donc pas seulement une importance historique décisive, C'EST, A L'HEURE ACTUELLE, LA QUESTION PRIMORDIALE. Elle domine les délibérations de la Société des Nations, comme elle domine l'esprit public en France, chez les peuples alliés et chez les peuples vaincus. La Société d'Études documentaires et critiques y a consacré des

travaux considérables que les circonstances ne lui ont malheureusement pas encore permis de publier. Mais voici, du moins, un fait qu'il nous est possible de détacher aujourd'hui des patientes investigations auxquelles nous avons procédé. Nous les livrons à votre conscience.

Le 30 juillet 1914, vers dix heures du soir, l'honorable M. Lardy, alors ministre de Suisse à Paris, était appelé au téléphone par son collègue, M. Lahovary, ministre de Roumanie. M. Lahovary lui exposait qu'il venait de dîner au cercle de l'Union, comme de coutume, avec le comte Szecsen, ambassadeur d'Autriche-Hongrie :

« Les choses peuvent encore s'arranger, lui avait dit le comte Szecsen. Il faut qu'elles s'arrangent... Que la Serbie nous demande de discuter directement avec nous... »

**

Le ministre de Roumanie et l'ambassadeur d'Autriche ayant estimé, après examen de cette proposition, que, dans les circonstances présentes, M. Lardy était le diplomate le mieux placé pour intervenir utilement en vue de régler le conflit, M. Lahovary lui demandait, en son nom et au nom de son collègue d'Autriche-Hongrie, de vouloir bien s'en charger. Le ministre de Suisse répondait aussitôt qu'il prendrait volontiers cette initiative. Il tenait auparavant toutefois à ce que son gouvernement l'y autorisât :

Dès le lendemain matin, 31 juillet, M. Lardy télégraphiait à Berne. Il rédigeait lui-même la dépêche qui fut assez longue et minutieusement détaillée. Il refusa d'ailleurs de la faire transcrire en langage chiffré. « Il vaut mieux, estima-t-il, qu'elle soit envoyée « en clair ». Le gouvernement français en aura connaissance plus tôt et pourra prendre les dispositions qu'il jugera utiles si je suis appelé à intervenir. »

La réponse de Berne n'arrivait que dans la soirée. Elle donnait à M. Lardy les pouvoirs les plus étendus : « Faites tout ce que vous pourrez, lui disait-on, pour éviter la guerre. »

M. Lardy s'empressait alors de se mettre par le téléphone en rapport avec M. Vesnitch, son collègue de Serbie, à qui il faisait part de la suggestion autrichienne. M. Vesnitch déclara qu'en ce qui le concernait, il était prêt à prendre l'initiative d'une conversation avec le comte Szecsen. Mais il fallait obtenir auparavant l'autorisation du gouvernement français.

C'est le 1^{er} août, dans la matinée, que le ministre de Suisse se présenta au ministère des Affaires étrangères. Il fut reçu par l'un des hauts fonctionnaires du quai d'Orsay, qui se borna à lui répondre : « C'est trop tard ! »

Or, il suffit de mettre cette réponse en présence des faits pour constater qu'il n'était pas trop tard. A cette date encore, la paix pouvait être maintenue. Du reste, le gouvernement français l'affirmait solennellement lui-même, en lançant, le 1^{er} août, à 4 heures de l'après-

midi, la proclamation qui porte la signature du président de la République et de tous les ministres :

... « La mobilisation n'est pas la guerre. Dans les circonstances présentes, elle apparaît comme le meilleur moyen d'assurer la paix dans l'honneur. Fort de son ardent désir d'aboutir à une solution pacifique de la crise, le gouvernement, à l'abri de ces précautions nécessaires, continuera ses efforts diplomatiques et il espère encore réussir... »

L'examen des documents officiels montre que le gouvernement français n'a fait aucun effort pour seconder la démarche de l'Autriche en vue de maintenir la paix, et que la Serbie, tenue en tutelle étroite par notre diplomatie, n'a même pas été autorisée à répondre à la proposition de pourparlers qui lui était faite.

Réponse de M. Victor Basch

On a vu (Cahiers 1920, numéro 24, page 19) que le Comité Central avait envoyé cette lettre, pour examen, à notre vice-président, M. Victor Basch ; puis que le Comité avait consacré deux séances à en discuter (Voir Cahiers 1921, numéro 1, page 14). Finalement l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité moins une voix et deux abstentions :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, saisi par la Société des Etudes critiques et documentaires d'une lettre accusant un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Etrangères de s'être refusé, le 1er août 1914, à une démarche qui aurait pu encore empêcher le déclenchement du conflit,

Estime, après examen des documents présentés, que cette accusation n'est ni fondée ni justifiée.

Sur quels faits et documents le Comité a-t-il fondé ses conclusions ?

M. Victor Basch en a donné un résumé dans l'Ere Nouvelle (27 décembre) :

Tout, dans le récit de la Société qui se prétend critique et documentaire, est, ou bien totalement faux, ou bien dénaturé.

Je donne l'analyse des documents dans l'ordre chronologique.

1° Le 31 juillet 1914, vingt-deux heures trente, M. Lardy, ministre de Suisse, télégraphie à Berne, département politique fédéral, que le comte Szecezen, dînant au club avec M. Lahovary, aurait donné à entendre que « si une amie de la Serbie, par exemple la France, demandait, au nom de la Serbie, des conditions autrichiennes, il y aurait des chances pour que Vienne répondît. Le point de vue autrichien demeure celui du duel austro-serbe sans immixtion tierce. »

2° Le 31 juillet, vingt-trois heures, M. Philippe Berthelot est informé par M. Lahovary que le comte Szecezen, interrogé sur la question de savoir pourquoi l'Autriche n'avait pas répondu à la demande anglaise qui lui était adressée par l'intermédiaire de Berlin, celui-ci lui avait dit que l'Autriche ne prêterait l'oreille aux puissances que si elles s'adressaient à elles au nom de la Serbie.

3° Le 31 juillet 1914, vingt-trois heures et quart — ici, je demande au lecteur de me prêter toute son attention — le comte Szecezen et non M. Lardy vint faire à M. Philippe Berthelot, en l'absence de son chef, M. de Margerie, la communication que voici : « L'Autriche, saisie à plusieurs reprises par M. Viviani de la question de savoir « ce qu'elle voulait », fait connaître à celui-ci que :

« a) Le Gouvernement austro-hongrois a déclaré officiellement à Saint-Petersbourg qu'il n'a aucune ambition territoriale et ne touchera pas à la souveraineté d'Etat (*Staatliche Souveraineté*) de la Serbie ;

« b) Qu'il n'avait aucune intention d'occuper le Sandjak ;

« c) Que ces déclarations ne conservaient leur valeur que si la guerre restait localisée entre l'Autriche et la Serbie, les éventualités d'une guerre européenne étant impossibles à prévoir. »

4° Le comte Szecezen — note M. Philippe Berthelot au crayon — a ajouté, « parlant à titre personnel, qu'il devrait être encore possible de régler la question, la mobilisation n'étant pas la guerre et laissant quelques jours pour causer. Il appartiendrait à la Serbie de demander à l'Autriche ses conditions. »

« Répondu (M. Philippe Berthelot) à titre tout à fait privé, qu'il paraissait bien tard et qu'on était gagné par les événements. »

Voici donc quelle était la situation le 31 juillet, à 23 heures et quart.

Le comte Szecezen n'a pas dit, comme le prétend — d'après M. Lardy — le Comité directeur de la Société d'Etudes documentaires et critiques sur la guerre, que « les choses peuvent encore s'arranger... qu'il faut qu'elles s'arrangent ». L'ambassadeur du Double Empire a dit que l'Autriche consentirait à répondre à la demande anglaise à une double condition : 1° à la condition que ce ne fût pas une des grandes puissances qui s'adressât à elle, pour savoir ce qu'elle désirait, mais que ce fût la Serbie elle-même. En d'autres termes, l'Autriche exigeait l'humiliation ouverte et publique de la Serbie ; 2° à la condition que — comme l'avaient exigé, dès le début du conflit, l'Autriche et l'Allemagne — la guerre restât localisée à l'Autriche et à la Serbie.

Le comte Berchtold ajoute, avec une feinte naïveté, avec ce que j'ai appelé dans ma brochure sur la Guerre de 1914 et le Droit (30^e mille 1915, page 33), une sorte de candeur sardonique, « que les éventualités résultant d'une guerre européenne étaient impossibles à délimiter ».

Mais, et c'est la seule chose vraie du récit de M. Lardy, — vraie, avec, cependant, une erreur certaine, puis que ce n'est pas lui, M. Lardy, mais le comte Szecezen qui fait la démarche auprès du Gouvernement français. — l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, à titre personnel, estime qu'il devait encore être possible « de régler le conflit ». Suggestion à laquelle M. Berthelot répond, à titre tout à fait privé, « qu'il paraissait bien tard et qu'on était gagné par les événements ».

* * *

Donc, l'Autriche a fait à la France une ouverture et le représentant de la France, qui désirait la guerre, ou qui, tout au moins, à cette heure suprême, croyait que l'heure était trop tardive, s'est borné à enregistrer la suggestion et n'a rien fait. Il résulterait de là que la France, en effet, a une part de responsabilité dans le déclenchement du conflit.

Or, cela est mensonger.

Ayant reçu la visite du comte Szecezen, à 23 heures et quart, M. Philippe Berthelot qui, durant les douze jours tragiques (23 juillet-3 août 1914) n'a quitté le ministère ni jour ni nuit, a rédigé, dans la nuit du 31 juillet, un télégramme donné au chiffre à 6 heures du matin et adressé à :

« Ambassadeur France, Pétersbourg, n° 492.

« Ambassadeur France, Vienne, n° 331.

« Ambassadeur France, Rome, n° 382. »

Avec la mention : Très urgent (*surtout pour Pétersbourg*), et ainsi conçu :

Il commence par communiquer aux diplomates français les trois déclarations, d'ailleurs dites et répétées incessamment dans tous les livres diplomatiques, de l'Autriche au sujet de ses prétentions,

Mais il ajoute — et ici je cite textuellement :

« LES QUELQUES PAROLES AJOUTÉES A TITRE PERSONNEL PAR L'AMBASSADEUR D'AUTRICHE LAISSAIENT L'IMPRESSION QU'IL NE CONSIDÉRerait PAS ENCORE TOUTE CONCILIATION COMME IMPOSSIBLE : LA DÉMARCHÉ DE L'AMBASSADEUR AUTRICHIEN AUPRÈS DE M. SAZONOFF, DONT VIENt DE MÊME RENDRE COMPTE M. ISVOLSKI, ACQUIESCENt CEtTE IMPRESSION.

« IL SEMBLE DONC, PUISQUE, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT RUSSE ACCEPTE LA PROPOSITION ANGLAISE (QUI IMPLIQUE L'ARRÊT DES PRÉPARATIFS MILITAIRES PAR TOUS LES INTÉRESSÉS), QUE LA PAIX PUISSE, MÊME A CETTE HEURE TARDIVE, ÊTRE PRÉSERVÉE, LA RUSSIE LIANT L'ARRÊT DE SES PRÉPARATIFS A L'ARRÊT DE L'AU-

TRICHE ET DES AUTRES PUISSANCES, SI LE DÉSIR DE LA PAIX A BERLIN EST SINCÈRE.

La preuve est faite.

Il est mensonger que le représentant de la France se soit contenté d'enregistrer la suprême démarche pacifique de l'Autriche, sans y donner suite. Mais, immédiatement, il a informé de cette démarche et Vienne et Rome et surtout la capitale qu'il était urgent d'aviser du changement d'attitude de l'empire bicéphale, à savoir Saint-Petersbourg.

Donc, avant comme après le roman de la Société dite documentaire et critique, il demeure certain que la France a fait tout le possible, tout l'impossible pour sauvegarder la paix du monde..

Lettre d'Allemagne

Oui ou non désarme-t-elle ?

Nous avons reçu, à la date du 14 décembre, d'un de nos amis actuellement à Berlin, bien placé pour savoir au juste ce qui se passe en Allemagne, une lettre dont nous donnons les extraits suivants :

Vous me demandez : Oui ou non l'Allemagne désarme-t-elle ?

Les gouvernements qui se sont succédés ici depuis la Révolution ont fait leur possible. L'ancien sous-officier Noske a fait, à mon avis, « de son mieux ». Mais il aurait fallu un homme de tout premier plan, doué non seulement d'une énergie peu commune, mais d'un discernement jamais en défaut pour dérouter les intrigues dont le ministère de la Reichswehr a continuellement été le théâtre. Son successeur Gessler, excellent maître d'une ville de province, est un écuyer à côté des Seekt et des Ludendorff.

Le présent cabinet renferme, lui aussi, des hommes relativement honnêtes et résolus à désarmer. Mais il est moins résolument antimilitariste que les cabinets où se trouvaient des social-démocrates profondément républicains comme Hermann Müller.

Comme nous ne nous sommes pas souciés, depuis la révolution, des efforts qu'ont fait démocrates et social-démocrates, ils ont perdu beaucoup de terrain et il est possible que les gouvernements ultérieurs de l'Allemagne recherchent progressivement, poussés par l'opinion, l'appui ou la connivence des droites.

Si la jeune République allemande est l'objet de tant d'attaques, si beaucoup désertent sa cause, c'est en bonne partie parce que l'étranger ne lui a fait aucun crédit.

De là l'attitude du cabinet envers les gardes civiques et d'autres formations, pour le moment inoffensives, mais inquiétantes pour l'avenir, que la réaction essaie par tous les moyens de conserver.

Le gouvernement paraît sincère dans sa lutte contre l'organisation multiforme du forestier bavarois Escherich, mais il n'est pas en mesure de porter un coup décisif aux gardes civiques bavaraises et aux organisations dites de sûreté qu'il dit encore nécessaires pour protéger les frontières de la Prusse orientale.

Voici à quelles difficultés se heurte l'action gouvernementale :

Sur les 25.000 officiers de profession qui sont revenus du front, 4 ou 5.000 ont trouvé une place dans la Reichswehr. Que sont devenus les autres ?

Les plus intelligents, les plus « modernes » ont

trouvé des emplois dans le commerce et l'industrie. Les plus modestes ont accepté des occupations infimes dans les chemins de fer ou les tramways.

Il en reste plusieurs milliers qui, élevés dans la tradition militaire, décidés à employer tous les subterfuges, capables de toutes les intrigues, prolétariés et même bolchevisés, tout en restant frénétiquement nationalistes, ne cessent de fonder ou de soutenir des formations plus ou moins camouflées dont le caractère militaire est évident.

La plupart ont trouvé asile en Bavière qui, grâce à l'avènement de M. Von Kahr, est devenue en Allemagne la citadelle de la réaction.

Tous les aventuriers qui ont pris part à l'affaire Kapp-Luttwitz, sont maintenant à Munich où ils exploitent une véritable psychose : les souvenirs laissés dans l'imagination du bourgeois bavarois par la République des Conseils d'avril 1919.

Au militarisme foncier, indéracinable, de quelques milliers d'anciens officiers, d'étudiants qui ont fait la guerre, vient donc s'ajouter l'antisocialisme pathologique de certains milieux bourgeois.

Les réactionnaires bavarois ont tout fait pour masquer leurs craintes aux représentants de l'Entente.

Ceux de nos officiers, de nos agents, dont le bon sens était solide, s'en sont certainement aperçus. Les autres ont dû être influencés par les romanesques « Documents sur le bolchevisme en Allemagne » qu'on a largement mis à leur disposition. Il est probable que les officiers anglais ont été impressionnés. A ce propos, on ne saura jamais exactement quels ont été les résultats de l'enquête menée à Munich par le général Malcolm.

Quoi qu'il en soit, il est possible et il est même probable que l'entente « fera des concessions ». On laissera les Bavarois jouer aux soldats, à condition que leurs gardes civiques gardent un caractère strictement local et soient étroitement subordonnées au ministère de l'Intérieur.

A mon humble avis, les questions militaires sont de celles sur lesquelles nous aurions dû nous montrer intransigeants. Si depuis longtemps nous avions dû publiquement au Gouvernement allemand qu'un désarmement total, sans exception ni concession d'aucun genre, était la condition préalable des conversations économiques, ce qui restait en Allemagne de militaristes farouches et irréductibles était du même coup condamné à disparaître. Il eût mieux valu obtenir des garanties définitives et complètes de désarmement et se montrer au point de vue économique plus disposés à l'entente. Disons-nous bien que nous n'obtiendrons jamais de ce pays la réparation de nos dommages, si nous ne prenons en mains, pour le diriger, le contrôler et l'exploiter, son relèvement économique.

EN ALSACE

Les Commissions de Triage

De M. Henri Guernut, dans le Courrier Européen :

Au lendemain de la rentrée de nos troupes en Alsace, le commandement militaire ne s'est pas borné à expulser les Allemands, il a pris des mesures sévères contre un certain nombre d'Alsaciens qu'il jugeait suspects de complaisance à l'Empire : ces mesures qui frappèrent, nous le répétons, non point des Allemands, mais des Alsaciens autochtones, il les a fait prendre par des organismes spéciaux créés à cet effet et qu'on a appelés des commissions de triage.

M. Henri Guernut se demande pourquoi on a institué ces Commissions et il en conteste le « fondement juridique ». Puis, il marque que, dans les jugements rendus, les garanties ordinaires de la justice n'ont pas été observées.

En bonne justice, quiconque est l'objet d'une plainte a droit de connaître le plaignant. Il a besoin de le connaître pour démasquer, le cas échéant, la calomnie, pour montrer qu'elle est l'œuvre de l'intérêt, de la jalousie, de la vengeance.

L'Alsacien suspect ne connaissait pas le dénonciateur.

En bonne justice, tout inculpé a le droit de recevoir communication de son dossier, sinon comment répondrait-il aux griefs qu'on lui adresse ? *La Commission de triage ne communiquait pas le dossier ; elle le gardait par-devers elle, s'en servait pour interroger. Et il arrivait que, tenant pour assuré ce qui était écrit, et ne voulant pas découvrir ses « sources » elle posait au suspect des questions insignifiantes.*

En bonne justice, un accusé peut prendre un avocat pour se défendre. *La Commission de triage n'entendait point d'avocats.*

En bonne justice, les témoins prêtent serment avant de déposer et ils sont confrontés avec celui qu'ils accusent. Garantie précieuse pour l'accusé qui peut ainsi confondre et poursuivre les imposteurs. Devant les Commissions de triage, on entend à part les témoins et à part l'accusé, *point de serment, point de confrontation.*

En bonne justice, le juge est obligé d'indiquer dans son arrêt les raisons qu'il a de croire l'accusé coupable et d'y répondre aux arguments de la défense. *Les arrêts des Commissions de triage ne sont pas motivés ; ils condamnent sans dire pourquoi.*

En bonne justice, le juge étant considéré comme faillible, toute condamnation est susceptible de révision ou d'appel. On peut dire qu'ici la *condamnation est définitive*. Car la Commission du second degré, quand on la saisit, n'est pas obligée d'entendre à nouveau les témoins et c'est sur pièces qu'elle prononce.

En bonne justice, on prend soin de choisir des juges désintéressés qui ne soient pas tentés de céder au parti pris. *Les Commissions de triage étaient ordinairement composées de trois juges : un officier, président, dont on devine quel était, à l'avance, le sentiment pour le « germanophile » et deux civils triés en général, parmi les patriotes. Et c'étaient ou des Alsaciens émigrés qui avaient fui le vainqueur en 1871, ou des Alsaciens restés au pays, que le Prussien avait accablé d'humiliations ou de représailles. Nous nous gardons bien de suspecter la bonne foi de ces citoyens intrépides qui ont maintenu vivantes chez nous, la pensée de l'Alsace et en Alsace, la tradition française ; devant leur courage, nous nous inclinons bien bas ; mais est-*

il sage, est-il prudent de prendre pour juges des apôtres ou des martyrs ?

Jugeant dans les conditions que nous venons de rapporter, il était fatal que les Commissions de triage commissent quelques erreurs. *Quand l'accusé ne connaît pas son accusateur, quand il n'est confronté ni avec lui ni avec ses témoins, quand il ignore les faits dont on l'accuse et que ni lui ni son avocat ne sont appelés à en discuter, quand les témoins ne sont pas rendus responsables de leur déposition et que les juges, choisis parmi des hommes de parti, ne sont pas tenus de motiver leur jugement et qu'ils jugent sans appel, il serait miraculeux que des accidents ne soient pas arrivés. En vérité, quelques fonctionnaires ont été destitués qui n'étaient pas plus « allemands » que d'autres ; des Alsaciens ont été expulsés en Allemagne qui auraient pu sans danger pour la France être gardés de ce côté-ci du Rhin.*

Nous n'avons pas dessein de citer des exemples, nous ne voulons pas non plus, élevant le débat, nous demander si la méthode d'« épuration » poursuivie était ou non opportune. Notre objet est tout autre. Nous ne cherchons pas à envenimer mais à guérir. Et s'il y a eu erreur, il est toujours temps de réparer.

Au cours d'un voyage dans les provinces reconquises, nous avons entendu déclarer :

« Les jugements des Commissions de triage sont viciés à la racine ; il faut les reviser tous. »

Une aussi colossale entreprise est heureusement inutile. La plupart des sanctions prises sont, au fond, des sanctions justes. Les condamnés le savent bien et ils ne protestent pas.

Mais nous croyons que ceux qui protestent doivent être entendus. Nous croyons que pour eux, on doit instituer des tribunaux d'appel où les garanties de la défense leur soient libéralement accordées.

Le peuple alsacien, qui est frondeur et droit, ne s'incline devant la chose jugée que quand elle est bien jugée, selon les formes que l'honnêteté a prescrites. On ne saurait nier que certains arrêts des Commissions de triage ne l'aient vivement mécontenté. Ces arrêts, ne les tenons pas pour définitifs. Revisons sur la demande des intéressés, ceux que le parti-pris semble avoir rendus avec précipitation. Et nous ferons là-bas une œuvre d'apaisement précieuse. Il n'est d'apaisement que dans la Justice.

HENRI GUERNUT.

La France contre le Désarmement

On a vu qu'à Genève, le 14 décembre dernier, dans l'Assemblée de la Société des Nations, la France a voté contre la proposition de ne pas augmenter les armements.

Ce grave incident n'a été rapporté par les journaux que d'une façon insignifiante ou obscure. J'ai donc attendu pour en parler d'avoir le compte rendu officiel des séances, que j'ai enfin entre les mains.

Voici ce qui s'est passé :

La 6^e Commission, présidée par M. Branting, avait formé une sous-commission, dite des armements, dont le rapporteur fut M. Fisher, délégué anglais, et son rapport, adopté par la Commission, fut présenté à l'Assemblée dans sa séance du 13.

Trois résolutions y étaient proposées.

L'une tendait à constituer sans retard le Bureau international de contrôle prévu par le Pacte ; l'autre à chercher des moyens d'empêcher la fabrication privée des armes ; la troisième, à inviter la Commission

permanente consultative à compléter rapidement ses études techniques sur l'état actuel des armements. Vagues efforts, vagues projets. Mais à la résolution numéro 3 était ajoutée quelque chose de tangible et de précis, à savoir, de « prier le Conseil, de soumettre à l'examen des gouvernements la proposition d'accepter l'engagement de ne pas dépasser, pendant les deux années fiscales qui suivront le prochain exercice, le chiffre global des dépenses militaires, navales et aériennes prévues pour cet exercice », et encore cela n'était proposé que sous réserve de toute situation exceptionnelle qui sera signalée au Conseil, conformément à l'article 8 du Pacte.

Cette idée fut accueillie par l'Assemblée avec un sentiment de soulagement et d'espoir. M. Barnes, délégué anglais, s'écria : « Enfin, on nous indique un tremplin d'où nous pourrions prendre notre élan, d'où nous pourrions partir pour gravir ce chemin qui nous conduira un jour aux sommets désirés. Enfin, voilà donc qu'après tant de discours et de paroles, on fait quelque chose ». M. Branting, avec l'autorité de sa sagesse, avait appuyé la mesure. On voit bien, à lire le compte rendu, qu'il y avait un élan général d'adhésion, quand la France se leva, en la personne de M. Léon Bourgeois, pour jeter de l'eau froide sur cet enthousiasme et pour s'opposer.

* *

M. Léon Bourgeois déclara que la France acceptait les trois résolutions, mais à l'exception du paragraphe sur la non-augmentation des armements, c'est-à-dire qu'elle repoussait la seule chose précise et sérieuse. Motifs? J'ai lui trois fois le discours de M. Bourgeois, sans pouvoir arriver à saisir son raisonnement. Il a dit que les budgets de la guerre, dans les différents Etats, n'étaient pas comparables ; il a parlé du change, des différences économiques et financières. Je n'y ai rien compris, si ce n'est que le cabinet actuel, dont M. Léon Bourgeois est le mandataire, ne veut pas s'engager à ne pas augmenter ses armements.

Notez que le projet de résolution prévoit, conformément au Pacte, des circonstances exceptionnelles, qui permettraient, si le besoin s'en faisait sentir, d'augmenter les armements. M. Bourgeois a répondu que ces circonstances exceptionnelles existaient dès maintenant et, puisqu'il en est ainsi, « pouvons-nous, a-t-il dit, nous engager à limiter, comme le veut la formule, au chiffre fixé pour deux années, les budgets militaires de notre pays ? »

Où les mots n'ont pas de sens, ou cela revient à laisser entendre que, dès maintenant, la France va augmenter ses armements. Qui ne voit la gravité et l'imprudence d'une telle déclaration ?

Comme le règlement provisoire adopté par l'Assemblée exige l'unanimité pour le vote des résolutions, cette résolution si sage, si modeste et si utile se trouvait donc, du seul fait que M. Bourgeois avait dit non, rejetée par l'Assemblée. Alors, il fut proposé que cette partie de la 3^e résolution fût transformée en vœu, vu que l'unanimité n'est pas nécessaire pour l'adoption des vœux. L'Assemblée accepta ce changement, et le vœu fut adopté par 30 nations contre 7. La France n'entraîna dans son opposition que le Brésil, le Chili, la Grèce, la Pologne, la Roumanie, l'Uruguay. Nos grands alliés ont voté pour la non-augmentation des armements, y compris l'Angleterre et l'Italie.

Il faut bien qu'on sache à l'étranger qu'en cette circonstance grave les représentants français à l'Assemblée de Genève n'ont exprimé que l'opinion d'un cabinet, et non l'opinion de la France républicaine.

A. AULARD.

(Ere Nouvelle, 8 janvier 1921.)

Des Inégalités Choquantes

Sait-on combien gagne un juge de paix de 4^e classe ? Environ 13 fr. par jour.

A Paris, fin de carrière, le traitement annuel représente environ une trentaine de francs par jour. Chiffres dérisoires.

Un sous-lieutenant de 20 ans, gagne, lui, 11.622 fr. par an !

A quel âge devient-on juge de paix ? Entre trente et quarante ans.

De trente à quarante ans, le sous-lieutenant est devenu capitaine. Combien gagne-t-il ? Entre 15.672 fr. et 17.373 fr.

L'accord est unanime dans les Chambres pour penser que vraiment il faut relever les traitements des juges cantonaux, évidemment insuffisants. Mais comment ?

Le Garde des Sceaux vient d'adresser à la Commission des Finances de la Chambre des propositions qui, il faut l'espérer sérieusement, seront révisées par elle-même avant de venir en discussion publique.

Il propose un relèvement uniforme de 4.000 francs pour les membres des Cours et tribunaux et 2.000 fr. seulement pour les juges de paix. Pourquoi cette différence ?

Les charges de la vie ne sont-elles pas les mêmes pour tous les magistrats ? n'ont-ils pas, tous, les mêmes devoirs professionnels et les mêmes obligations de décence dans la tenue ? Le Gouvernement a demandé, par un projet qui sera certainement voté, le relèvement de la compétence des juges de paix : de 600 fr. leur compétence maximum passerait à 1.500 fr., en dernier ressort.

Est-ce au moment où l'on va augmenter le travail des juges de paix et par conséquent rendre moins lourd celui des juges d'arrondissement qu'il serait juste de diminuer le traitement de ceux dont les audiences vont être de plus en plus chargées ?

Et, surtout, est-il convenable d'abaisser dans la considération du public le juge qui est le plus près de lui, le juge démocratique ?

A la *Ligue des Droits de l'Homme*, où nous aimons l'ordre nous devons espérer que la Commission des Finances saura faire à l'intérêt du Trésor et à l'intérêt public la part qui leur revient à chacun sans léser personne.

Il faut donner 4.000 fr. à tous les magistrats.

Le mieux ne serait-il pas de fixer uniformément à 3.000 fr. l'augmentation de tous les magistrats, au cas où l'on ne se mettrait pas d'accord sur le chiffre de 4.000 francs ?

Vraiment, serait-il excessif qu'un juge de paix à la fin de sa carrière gagne 16.000 francs ? Et serait-il inconvenant de demander pour celui qui débute un traitement de 8.000 francs ?

Bien payer les magistrats, c'est assurer leur indépendance ; assurer leur indépendance, c'est assurer une exacte justice.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Êtes-vous contre l'injustice et l'arbitraire ?

Adhérez à la

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

10, Rue de l'Université, PARIS (VII^e)

6 francs par an.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONFIDENCES ADMINISTRATIVES

Des sections !... s. v. p.

J'étais, l'autre dimanche, à Moniargis, où nos sections du Loiret tenaient leur congrès annuel.

Dans une salle de l'Hôtel de Ville, une trentaine de délégués étaient assis en demi-cercle. M. Guental, l'actif président de notre section d'Orléans, présidait. Il avait devant lui, dépliée sur une table, une carte en quatre couleurs où il promenait des regards méthodiques. Arrondissement par arrondissement il allait, appelant les cantons l'un après l'autre.

Ferrières ! Courtenay ! Châteaurenard... De l'assistance, quelqu'un répondait en levant la main « Moi », et M. Guental notait avec soin le nom du collègue sur un carnet.

D'autres fois, personne ne disait mot et M. Guental fronçait le sourcil.

« Voyons, docteur, Châtillon, c'est bien votre canton d'origine ? »

— Oui !

— Vous y avez des amis ?

— Oui !

— Eh bien ! ils y feront une section et vous l'inaugureres le mois prochain. D'accord, n'est-ce pas ?... »

Bellegarde !... Dites-moi, là-bas, mon cher Collègue, est-ce que vous n'avez pas pris femme à Bellegarde ?

— Certes oui, mais il y a bien longtemps.

— Raison de plus pour y retourner. Tenez, j'y ai un camarade, instituteur, c'est un bon républicain. Voyez-le ; avec lui il y a une section dans deux mois.

Châteauneuf-sur-Loire !... Je m'en charge.

Neuville-au-Bois !... la section d'Orléans aversera. »

Et quand l'appel des cantons fut terminé, M. Guental conclut :

« Messieurs, voilà qui est réglé. Vous allez voir vos correspondants ou leur écrire ; ils vous répondront oui ou non ou plutôt, je me corrige, tout le monde ne répondra point non. A défaut de celui-ci qui se récusera, un autre vous répondra : j'accepte. Vous me direz son nom, sa qualité, son adresse ou vous le ferez connaître directement au Comité Central qui lui enverra des instructions, la liste des ligues isolés, des statuts et autres paperasses. Dans la quinzaine, on formera un bureau et nous irons le mois suivant faire une conférence. Il nous faut à la fin de l'année, une section dans chaque canton de notre département. Je prends l'engagement de ne pas vous laisser de repos jusqu'à ce qu'il y en ait une. »

« Messieurs, bon courage et passons à l'ordre du jour. »

Mes chers Collègues, je pense que M. Guental parlait d'or et c'est pourquoi je vous rapporte son discours.

Oui !... Il faut que dans le département du Loiret, et dans tous les autres départements, en France, en Corse, en Algérie... chaque canton, chaque bourg où se tient une foire, chaque centre industriel où des ouvriers sont réunis, ait une section de la Ligue avant la fin de l'année.

Jamais le moment n'a été plus favorable, jamais nous n'avons reçu autant de plaintes, jamais il ne s'est commis autant d'injustices, jamais l'intrigue réactionnaire n'a menacé aussi morellement les institutions démocratiques, jamais les hommes de droiture et de progrès ne se sont sentis aussi inquiets ; dans le désarroi des partis, c'est vers la Ligue qu'ils s'orientent. Allons à eux pour les recevoir, pour les reconforter et les armer !

Comment ?

Par le procédé que M. Guental nous suggère.

Le Comité Central demande à toutes ses fédérations, à toutes ses sections, de mettre dès maintenant à l'ordre du jour de toutes leurs séances — et en tête — l'article que voici :

« Formation de sections dans le département. »

Il y a certainement au chef-lieu de chaque canton ou dans la banlieue proche, dans un bourg important ou dans un centre industriel, deux ou trois hommes qui par leur passé, par leur situation au-dessus des querelles locales, par l'intégrité de leur vie, par la fermeté de leurs convictions généreuses, incarnent en eux l'esprit de la Ligue et sont, en quelque sorte, marqués d'avance pour grouper autour d'eux des ligueurs.

Ces hommes — qui existent, — nos collègues des sections voisines sont mieux placés que nous pour les découvrir. Il suffit, par exemple, qu'au début de chaque séance, le Président fasse l'appel des communes notables, demande aux ligueurs présents : « Voyons Messieurs ! dans cette commune, qui connaissez-vous ? qui recommandez-vous ? » Les noms sont recueillis, discutés ; quelques-uns sont écartés, les autres sont retenus, rangés en premier, deuxième ou troisième ligne, et consignés sur le registre des procès-verbaux...

Ici, nos collègues hésitent entre deux manières.

Les uns estiment que les listes établies par les sections doivent être transmises au Comité Central qui, étant l'émanation suprême de la Ligue, a plus d'autorité pour solliciter efficacement les concours.

Cette pensée nous flatte, mais nous pensons sincèrement qu'elle ne traduit pas l'exacte vérité.

Pour solliciter quelqu'un, il faut le connaître, il faut avoir appris, dans des relations familières avec lui, le chemin de son esprit et de son cœur.

Si nos sections veulent bien nous croire, ce sont elles qui feront les premières démarches. Ce sont elles qui solliciteront, ou directement par une lettre de leur président ou secrétaire, ou indirectement par l'entremise du collègue le plus qualifié, les compatriotes que l'assemblée aura désignés.

Le plus souvent, le correspondant donnera une réponse affirmative. Aussitôt, la section enverra son nom et son adresse au Comité Central qui lui fera tenir, à lui, avec nos remerciements, toutes les indications d'usage.

Quelquefois, il dira non!... La section alors, re-

prenant sa liste, écrira au deuxième, puis au troisième, et maintiendra la question à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'elle ait mis debout dans le dernier canton, la dernière section.

* * *

Mes chers Collègues, M. Guental a raison. Il est possible, il est aisé de susciter dans toutes les communes de quelque importance des sections de la Ligue, et dans tous les départements, des fédérations.

Cela dépend de vous. Si vous le voulez, cela sera. Est-il besoin d'ajouter que le Comité Central vous adresse par avance l'expression de sa cordiale gratitude.

H. G.

COMITÉ CENTRAL

SÉANCE DU 3 JANVIER 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Aulard, Bidegaray, Alcide Delmont, Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, le général Sarrait et les Conseils juridiques de la Ligue.

Excusés : MM. Victor Basch, Bouglé, E. Glay, A. Ferdinand Hérol, Gabriel Scailles, vice-présidents ; Alfred Westphal, trésorier général ; Félix Challaye, d'Estournelles de Constant, Henri Gamard, Charles Gide, Mme Ménard-Dorian, docteur Sicard de Plauzoles.

Responsabilités de la Guerre. — M. Hadamard estime que le débat qui s'est poursuivi durant deux séances du Comité, à propos des allégations de M. Lardy, appelle une conclusion. S'adressant personnellement à M. Mathias Morhardt, il ajoute : « Vous entendez travailler pour la paix. Or, l'attitude de la Société des Etudes critiques et documentaires dont la lettre s'adressait aux pacifistes sincères, est exploitée en Allemagne, par la presse de Hugo Stinnes et par tous ceux qui rêvent d'une revanche. Ce risque, cependant, nous l'aurions peut-être accepté s'il s'était agi de servir la vérité. Or, de la discussion qui s'est élevée ici, je ne retiens qu'un fait. Vous avez écrit : M. Philippe Berthelot, prié par M. Lardy, ministre de Suisse à Paris, le 1^{er} août 1914, de faire une démarche qui aurait pu encore empêcher le déclenchement du conflit, s'est borné à répondre : « Il est trop tard ».

« Auriez-vous écrit cela si vous aviez su ce que vous savez maintenant ? Des documents qui nous ont été présentés, il résulte qu'il est certain, évident, que M. Berthelot sollicité en vue du maintien de la paix, a fait dans ce sens une suprême tentative. Nul ne songe à vous demander de renoncer à vos études et à vos recherches, ni même de ne jamais vous tromper, mais nous sommes en droit de vous demander de vous documenter.

M. Mathias Morhardt répond à M. Hadamard : Ce n'est pas la première fois qu'on lui interdit, au nom de la raison d'Etat, de rechercher la vérité. Déjà, en 1898, au moment de l'affaire Dreyfus, il a entendu dire : Vous parlez contre la France ; les journaux allemands s'emparent de vos articles et de vos discours. M. Mathias Morhardt est résolu, néanmoins, comme il y a 22 ans, à continuer sa tâche. Sans doute le Comité Central s'est prononcé contre sa thèse à une énorme majorité, mais il a le droit d'en appeler du Comité Central mal informé, au Comité Central mieux in-

formé. Et il donne lecture d'une nouvelle lettre qu'au nom de la Société d'Etudes critiques et documentaires, il vient d'adresser au *Journal de Genève*, et dans laquelle il relève le fait que, suivant le colonel Feyler, la démarche de M. Lardy a eu lieu le 1^{er} août, dans l'après-midi.

M. Hadamard fait observer que M. Mathias Morhardt n'a pas répondu à sa question.

M. Ferdinand Buisson intervient ; M. Hadamard, dit-il, a posé à M. Mathias Morhardt une question claire. D'une part, M. Mathias Morhardt a déclaré dans un document public, que M. Philippe Berthelot, sollicité de faire une démarche, s'est borné à dire : « Il est trop tard ». D'autre part, les faits et les documents que nous connaissons prouvent l'inexactitude évidente de cette affirmation. C'est là un point matériel très précis qui peut être détaché de l'ensemble du problème des responsabilités de la guerre et il semble qu'un devoir de conscience, de probité élémentaire oblige M. Mathias Morhardt à reconnaître publiquement que M. Philippe Berthelot, qu'il a accusé, est innocent.

— Je ne retire absolument rien de ce que j'ai écrit, répond M. Mathias Morhardt.

M. Emile Kahn fait observer que M. Mathias Morhardt aurait dû nommer le « haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères » qu'il accusait, afin de lui laisser le droit de réponse.

Ligue internationale des Droits de l'Homme. — Le Secrétaire Général annonce au Comité la création d'une Ligue portugaise des Droits de l'Homme. Le Bureau de la nouvelle Ligue qui est formée sur l'initiative de M. Magalhaes Lima, est ainsi composé : Président honoraire : M. Théophile Braga ; Président actif : M. le docteur Magalhaes Lima ; Secrétaire général : M. le docteur Carlos de Lemos.

D'autre part, MM. A. Ledniski et Krakowski ont entrepris la constitution d'une Ligue des Droits de l'Homme en Pologne. M. Gabriel Scailles montrera, dans un article des *Cahiers*, la nécessité de cette Ligue et la tâche qu'elle se doit d'assumer. (Voir *Cahiers* 1921, n° 1, page 12.)

André Marly (Affaire). — Le secrétaire général, après avoir rappelé les efforts de la Ligue pour une amnistie véritable et en faveur des marins de la mer Noire en particulier, donne lecture du rapport des Conseils juridiques de la Ligue sur le cas du mécanicien principal de la Marine, André Marly, condamné à 20 ans de travaux forcés, 20 ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire, par jugement d'un Conseil de guerre maritime, en date du 5 juillet 1919.

« André Marly professait des idées socialistes tendant à l'avènement du prolétariat international. En compagnie du quartier-maître mécanicien B... (qui

réussit à s'enfuir et fut condamné à mort par contumace, il décida de s'emparer du torpilleur *Prolet* sur lequel il était embarqué et de conduire ce navire dans un port tenu par les Bolcheviks. Là, il garderait comme otage les officiers ; il renverrait en France les sous-officiers et matelots qui en manifesteraient le désir. Puis, avec un cuirassé, qui se joindrait au *Prolet*, il viendrait devant Marseille et là, otages à bord, il exigerait le rappel de la flotte française opérant contre les Bolcheviks.

Tel était le plan, qui échoua, parce qu'il fut dénoncé par des matelots entrés dans le complot et qui jouèrent le rôle d'indicateurs. Sur ce plan, André Marty s'était mis d'accord avec le parti social-démocrate à Galatz (Roumanie), port de la Mer Noire où le *Prolet* séjournerait fréquemment.

« Arrêté, André Marty comparait, le 11 juin 1919, devant un Conseil de guerre siégeant à bord du *Paris*. Le Conseil ordonne un examen mental à la demande de son défenseur, M^e Lavalette, avocat. Les conclusions sont que l'inculpé est sain d'esprit : elles sont conformes au désir de ce dernier. André Marty comparait alors, les 4 et 5 juillet, devant un second Conseil de guerre siégeant à bord du *Condorcet*. Est inculpé de : 1^o Intelligences avec l'ennemi ; 2^o Excitation d'individus soumis à la loi marine à passer à l'ennemi ; 3^o Complot pour s'emparer par force du torpilleur *Prolet* et passer à l'ennemi en lui livrant le bâtiment.

« Au cours des débats, l'inculpé reconnaît les faits rapportés ci-dessus : il se solidarise courageusement et hautement avec les matelots de la Mer Noire ; il demande la mort. M^e Lavalette, avocat, plaide les circonstances atténuantes.

« Sur le premier chef (intelligence avec l'ennemi), André Marty est déclaré non coupable.

« Sur les deux autres : coupable.

« Il lui est accordé des circonstances atténuantes.

« En conséquence, il est condamné à 20 ans de travaux forcés, 20 ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire. Sans circonstances atténuantes, il eût été condamné à mort, en vertu du deuxième chef.

« De ce qui précède, il résulte qu'il n'y a pas eu erreur judiciaire en ce sens que Marty n'a pas été condamné pour des faits qu'il ne avait commis. Il a reconnu l'exactitude des faits dont il était inculpé. En sorte qu'il n'est pas possible d'obtenir la révision, par la Cour de Cassation, conformément aux articles 443 à 447 du Code d'Instruction criminelle.

« Un point pourtant mérite examen : Marty a été condamné pour excitation de marins à passer à l'ennemi. Est-ce que les Bolcheviks pouvaient être considérés par le Conseil de guerre comme des ennemis, étant donné qu'aucune déclaration de guerre ne leur a été faite ?

« Il n'y avait pas état de guerre en droit, mais il y avait état de guerre en fait. Toute la question est de savoir si, dans l'état actuel de nos lois et de nos mœurs il est possible de faire admettre qu'un militaire ait le droit d'apprécier si la guerre qu'il a ordre de faire est un état de droit ou un état de fait, et, au cas où ce militaire estime que la déclaration de guerre n'existe pas ou bien est irrégulière en la forme, s'il a le droit de se considérer comme n'étant pas en guerre et de tirer ensuite de cette appréciation toutes ses conséquences juridiques et pratiques vis-à-vis de la discipline...

« ...Nous ne croyons pas que l'on puisse juridiquement attaquer le jugement qui a condamné André Marty.

« Ceci ne veut pas dire qu'on ne puisse estimer la condamnation très sévère ; qu'on ne puisse invoquer d'une part les erreurs de notre politique en Orient, et d'autre part, les mobiles hautement désintéressés de Marty, ses profondes convictions socialistes, ses admirables antécédents militaires, la générosité de son cœur et la noblesse de son caractère, attestée par tous ceux qui l'ont connu. Mais tous ces arguments ne peuvent tendre qu'à une demande de grâce, non à une demande de révision. »

Après un échange de vues auquel prennent part MM. Emile Kahn, A. Aulard et le général Sarrail, il est décidé à l'unanimité que le Bureau du Comité Central fera une démarche près de M. le Président de la République et lui demandera la grâce de Marty.

Militants de la Ligue inquiétés. — Le Secrétaire général résume d'abord les faits.

Comme la plupart des sections de la Ligue, la section de Vibraye avait organisé, d'accord avec la section du Parti socialiste et les syndicats locaux, un meeting de protestation contre l'intervention militaire en Russie. Les divers orateurs, parmi lesquels M. Barbin, président de la section du Mans, et M. Delcambre, président de la section de Vibraye, exposèrent la thèse de la Ligue avec la fermeté et la modération qui conviennent.

Tout ce serait bien passé si, à la fin de la réunion, un auditeur n'avait pris la parole pour reprocher violemment à divers fonctionnaires leur présence à ce meeting.

Quelques jours après, un journal régional, publiant un article anonyme réclamant des sanctions contre ces fonctionnaires. Des enquêtes administratives furent ouvertes.

Le Secrétaire général rend compte au Comité des démarches faites par des parlementaires, membres du Comité, auprès du Président du Conseil et du ministre de la Justice. La Ligue ne peut admettre que des fonctionnaires soient inquiétés pour avoir, en dehors de leurs fonctions, participé ou assisté à une réunion publique. Il demande à M. Buisson d'intervenir officiellement au nom de la Ligue auprès du ministre de la Justice.

M. Emile Kahn appuie la proposition de M. Henri Guernut. Nombreux sont les fonctionnaires qui font partie des bureaux de nos sections. Il faut que ces fonctionnaires aient la certitude que nous sommes prêts à les défendre énergiquement, s'ils sont menacés ou inquiétés à raison de leur qualité de ligueurs militants.

Il est unanimement décidé que M. Ferdinand Buisson verra au nom de la Ligue M. le ministre de la Justice, actuellement absent de Paris, dès son retour.

Contre l'intervention en Russie

Voici la liste des conférenciers que le Comité Central a désignés pour le représenter dans les meetings organisés par la Ligue des Droits de l'Homme, le Parti Socialiste et la C. G. T., pour protester contre l'intervention en Russie :

Paris et banlieue parisienne

- PARIS I^{er} : M. LÉVY-BRUHL, professeur à la Sorbonne.
 PARIS II^e : M. FERNAND CORCOS, avocat à la Cour.
 PARIS X^e ET XIX^e : M. VICTOR BASCH, vice-président de la Ligue, professeur à la Sorbonne.
 PARIS XI^e : M. A. FERDINAND HEROLD, homme de lettres, vice-président de la Ligue.
 PARIS XIII^e : M. FERDINAND BUISSON, député, président de la Ligue.
 PARIS XIV^e : M. OUBRY, avocat à la Cour, membre du Comité Central de la Ligue.
 PARIS XV^e : M. A. DOMINIQUE, avocat à la Cour.
 PARIS XVII^e : M. MARIE MOUTET, député, membre du Comité Central de la Ligue.
 PARIS XVIII^e : M. FERRIERE RENAULDE, ancien député, membre du Comité Central.
 PARIS XX^e : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central de la Ligue.
 BOULGOND-BRIANÇOURT : M. ERNEST-CHARLES, avocat à la Cour, homme de lettres.
 CHARENTON : M. GAMARD, instituteur, membre du Comité Central.
 CLAMART : M. DE MARMANDE.
 Clichy : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central.
 COLOMBES : M. TONY-MICHAUD, ancien conseiller municipal.
 EAUBONNE-ERMONT : M. HENRI GUERNUT, secrétaire général de la Ligue.

ARCEUIL-CACHAN : M. DISPAN de FLORAN, professeur, agrégé de l'Université.
 COURRIVOIE : M. EMILE GLAY, instituteur, vice-président de La Ligue des Droits de l'Homme.
 JESSY-LES-MOULINEAUX : M. SALZEDO, avocat à la Cour.
 LEVALLOIS-PERRET : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central.
 MANSONS-ALFORT : M. NENE, président de la Section.
 MONTROUGE-MALAKOFF : M. OSCAR BLOCH, avocat à la Cour.
 NAVIERRE : M. FELICEN CHALLAYE, agrégé de l'Université.
 NOUY-LE-SEC : M. GOUGUENHEM, avocat à la Cour.
 PANTIN-AUBERVILLERS : M. GOUCHAUX BRUNSCHVIC, avocat à la Cour.
 PUTEAUX-SURESNES : M. VOILAN, ancien député, président de la Section.
 PRÉ-SAINT-GERVAIS : M. CABRIOL, avocat à la Cour.
 ROMARVILLE : M. GOUGUENHEM, avocat à la Cour.
 BAGNOLET : M. BONNARDOT, président de la Section.
 LE BOUQUET-DRANCY : M. ABEL HAVARIT.

Province

ARRAS : M. EMILE PIGNOT, hommes de lettres.
 LENS : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université.
 BÉTHUNE : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université.
 CAMBRAI : M. FERDINAND BUISSON, député, président de la Ligue.
 ARMENTIERES-ROUBAIX : M. FERDINAND BUISSON, député, président de la Ligue.
 MONTLUCON : M. ERNEST MONTUSIS, président de la Section.
 ORLEANS : M. GUENTAL, président de la Section.
 MONTARGIS : M. EUGENE FROT, rédacteur à l'Humanité.
 CHARLEVILLE et SEDAN : M. BOZZY, agrégé de l'Université.
 TROYES : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université.
 ROMELLY : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université.
 LE CREUSOT : M. BRAS, président de la Section.
 ROMANS-VALENCE : MM. NADI député ; NICOD.
 ANNOUAY-RIVE-DE-GIER : M. MARIUS MOUTET, député.
 TOULON : M. CLAUDE, président de la Fédération des Sections du Var.
 NICE : M. CAISSON, avocat, président de la Section.
 ALAIS : M. MATHEU GOIRAND, président de la Section.
 NIMES : M. OGRoux, président de la Section.
 BORDEAUX : MM. BAYLET, professeur au lycée ; RUYSSER, professeur à l'Université de Bordeaux ; LUCIEN-VICTOR MEGRET, rédacteur en chef de la France.
 BAYONNE : M. PRADEL, avocat, président de la Section.
 PAU : M. DOLLÉ, professeur à l'Ecole Normale de Jeunes filles, président de la Section.
 NANTES : M. GASTON VAIL, directeur du Populaire.
 LE MANS : M. LAINE, vice-président de la Section.
 RENNES : M. REBILLON, professeur au Lycée, président de la Section.
 LE HAVRE : M. DESCHERBERG, adjoint au maire, président de la Section.
 SAINT-QUENTIN : M. RENAULT, ancien député.
 GUISE : M. DEGUISE, député.
 CHATEAUBOUX : M. AUGRAS, président de la Section.
 SEVS : M. SERRY, président de la Section.
 ROANNE : M. SEROL, adjoint au maire, président de la Section.
 ROUBAIX : M. NAPOLEON LEFFEVRE, président de la Section.
 VALENCIENNES : MM. FERDINAND BUISSON, député ; BLÉMENT, avocat.
 BREST : M. GOUDE, député.
 BOURGES : M. LAMIER, député, maire.
 CHERBOURG : M. PIERRE RENAULT, ancien député.
 MONGEAUL-LES-MINES : M. BOUVIER, sénateur-maire.
 BEZIERS : M. FIER, clerc d'avoué.
 EPERVAY : M. J. LOBET, député.
 SAINT-DIZIER : M. J. LOBET, député.
 MONTLUCON : M. ERNEST MONTUSIS, publiciste.
 TULLE : M. SPINASSE, conseiller général.
 AUDINCOURT : M. BELLING, instituteur.
 PIMBERS : M. GALEY, adjoint au maire.
 SAINT-ETIENNE : M. LE GRIEL, avocat-conseil.
 CHATELLEVAULT : M. MASSÉ, secrétaire de la Section.
 EBLETF : M. LEVASSEUR, président de la Section.
 MOULINS : M. BARTHELEMY.
 FOURCHAMBAULT : M. LOQUIN.
 VIERZON : M. COTILLON.
 LA SEYNE : M. MARSTAN.
 GRENOBLE : M. DELORD, ingénieur.
 LILLE : M. EMILE KAHN, agrégé de l'Université, membre du Comité Central.
 AIX-EN-PROVENCE : M. CH. FEYBAUD, président de la Section.
 SAINTES : M. REY, professeur de philosophie, président de la Section.
 NEVERS : M. BEAUFERRE.
 FIRMINY : M. L. VACHON, instituteur.
 CHATEAU-GONTIER : M. LUISIER, instituteur.

POITIERS : M. MEUNIER, secrétaire de la Section.
 NOGENT-SUR-MARNE : M. GREFFIER, président de la Section.
 NARBONNE : MM. NOUËR, publiciste, président de la Section ; E. MONTEL, instituteur.
 CAHORS : M. BONNET.
 ABEVILLE : MM. SAMUEL, professeur ; COLENGE, président de la Section.
 GUÉRET : M. SAULIER, avocat.
 MONTAUBAN : M. FERAL.
 ALENÇON : M. DUPONT, instituteur.
 TOULOUSE : M. BAZOUIN, professeur au lycée, président de la Section.
 SAINT-NAZAIRE : M. GAETIER.
 MULHOUSE : M. DREYFUS, avocat, président de la Section.
 BRIVE : M. ROYER, publiciste, président de la Section.
 EVREUX : M. DESIGNET, professeur d'Ecole Normale.

A NOS SECTIONS

Un danger à éviter

Il nous revient qu'un certain nombre de sections, à la vérité peu nombreuses prennent l'habitude d'organiser avec d'autres groupements, dans des conditions parfois mal définies, des manifestations communes.

Nous n'avons pas besoin de rappeler les inconvénients qu'entraînerait cette méthode si elle était généralisée.

En principe, les sections ne peuvent adhérer collectivement à aucune autre organisation (article 16 des statuts). Or, le fait d'organiser en commun avec certains partis ou certains groupements, de façon fréquente, des meetings ou des réunions, arriverait à créer en fait une nouvelle association dont l'existence serait contraire à la lettre comme à l'esprit des statuts.

La Ligue ne tarderait pas à apparaître comme liée à ces groupements, à voir s'éloigner d'elle nombre de ligueurs sincères et dévoués qui sont prêts à lui continuer leur collaboration active, mais qui veulent demeurer sur le terrain très strictement marqué par ses statuts et ses traditions.

Le Comité Central rappelle que c'est d'une manière tout à fait exceptionnelle, pour un but et pour une durée nettement déterminés, que la Ligue, la C. G. T. et le Parti Socialiste avaient accepté de coordonner leurs efforts. La Ligue qui, en vingt-deux années d'existence, a acquis une autorité incontestable doit veiller jalousement à ne point risquer en des accords mal définis, ce capital qui fait sa force ; elle doit rester maîtresse absolue de ses actes, elle doit agir constamment, agir vigoureusement mais presque toujours agir seule.

L'affaire Goldsky

Nos lecteurs n'ont pas publié la remarquable étude, signée de M. Pierre Loewel, que nous avons publiée sur cette affaire dans le numéro 21 des Cahiers.

À la suite de la publication de cette étude, s'est constituée à Paris un « Comité pour la révision du procès Jean Goldsky ». Ce Comité, dont le président est M. E. Massonneau, président de notre section du 19^e arrondissement, a pris l'initiative d'une pétition demandant la révision rapide du procès et la mise immédiate de Jean Goldsky au régime politique.

Nos sections, nos abonnés, nos ligueurs, tiendront, en signant cette pétition, à seconder l'action du Comité pour la révision du procès Goldsky. M. E. Massonneau, 56, avenue Jean-Jaurès, Paris (19^e), leur enverra, sur leur demande, le nombre de feuilles de pétition qu'ils estimeront pouvoir faire signer autour d'eux.

**Ligueurs ! les Cahiers sont « votre Revue » !
 Vous abonner aux Cahiers, c'est combattre
 pour « votre idéal » !**

QUELQUES INTERVENTIONS

Dans les bagnes militaires

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits ci-après :

Le 27 juin 1920, un détachement de 127 condamnés militaires aux Travaux publics, quittait Clairfontaine (Constantine) pour se rendre au camp de l'Ouenza, distant de 82 kilomètres. Ce détachement était encadré par des tirailleurs commandés par l'aspirant Lafrente. Six hommes périrent en route et deux moururent en arrivant.

Une enquête s'impose.

Voici des documents qui faciliteront cette enquête :

1^o Déclaration écrite d'un témoin :

Nous avons débarqué le vendredi 25 juin à Philippeville, à 6 heures du matin ; nous fûmes emmenés au Dépôt des isolés où nous passâmes la journée et la nuit ; puis nous partîmes le samedi 26 par le chemin de fer de Constantine ; nous touchâmes deux jours de vivres, soit une bouteille de pain, un œuf et une petite boîte de sardines, mais pas d'eau. Nous avons voyagé toute la journée et nous sommes arrivés à Clairfontaine le soir à 11 heures ; ce fut seulement là que nous pûmes avoir de l'eau et aller aux cabines. L'aspirant n'ayant pas voulu nous autoriser à y aller en cours de route.

Nous avons couché à Clairfontaine sous la halle aux grains et nous sommes repartis le dimanche 27 à 6 heures. La commença la plus affreuse souffrance que l'on puisse endurer et qui causa la mort et l'assassinat de huit de nos camarades. Nous étions escortés par un aspirant, un sergent, trois caporaux et 26 tirailleurs qui avaient reçu l'ordre de faire feu au moindre mouvement de hâte ou de réclamation que nous ferions. La chaleur était déjà forte et nous étions lourdement chargés, de plus, habillés en drap. Notre paquetage comprenait un havresac réglementaire contenant un pantalon, une veste, une capote, une paire de bandes molletières et un calot de régulier, plus, nous avions notre paquetage de détenu comprenant, roulés dans la capote, deux costumes de travail, deux chemises, deux caleçons, une paire de sabots, un imperméable, une musette contenant des vivres et nos affaires personnelles ; puis, quelques-uns avaient un bidon, mais pas tous, et l'aspirant n'avait pas voulu qu'on les fit remplir avant de partir.

Les premiers kilomètres se firent assez facilement ; mais à partir de la deuxième pose qui se fit environ à 12 kilomètres, la soif et la chaleur commencèrent à se faire cruellement sentir et des détenus commencèrent à montrer des signes de faiblesse ; la fatigue de huit jours de voyage commençaient à se faire sentir.

À la troisième étape, nous nous vîmes un peu d'eau et nous en eûmes environ 1/2 litre qui fut distribué après avoir resté plus de deux heures en plein soleil ; nous repartîmes ; c'est là que, trois kilomètres plus loin, notre camarade Antoine Martin tombe de faiblesse et, lâchement frappé à coups de crosse, est abandonné, mourant, sur le bord de la route. Environ un kilomètre plus loin, Victor Jamin tombe à son tour ; là, l'aspirant l'achève froidement d'une balle de revolver dans la tête, la blessure prenant au-dessus de l'oreille gauche et ressortant dans la joue droite. L'aspirant nous dit qu'il nous réservait le même sort si nous tombions ; nous continuons tant bien que mal ; plus loin, à environ six ou sept kilomètres, quatre camarades tombent encore. Ce sont les nommés Gros, Pelage, Ozen et un Arabe ; sur l'ordre du sergent indigène, Ozen est frappé d'un coup de batonnette au cou et les autres à coups de crosse jusqu'à ce qu'ils ne bougent plus. Nous continuons et arrivons enfin au camp, morts de soif et de fatigue. Là, deux nouveaux camarades tombent ; ce sont les nommés Rameaux et Siguier, qui meurent dans la nuit, après avoir été frappés pour les faire revenir. L'adjudant Morel dit alors en notre présence à l'aspirant qu'il aimait mieux être dans sa peau que dans la sienne ; une enquête a été ordonnée, mais l'affaire a été blâfardée.

Voici le résumé de l'exacte vérité ; je l'ai fait aussi exact qu'il peut l'être, ayant été témoin oculaire de ces faits.

2^o Déclaration écrite, signée d'un certain nombre de témoins :

Faisant partie d'un convoi de 127 détenus venant des camps de travaux publics de France et dirigé sur le camp des Mines de l'Ouenza — A. E. F. — de Bougie,

Nous, signataires de la présente déclaration, nous avons été témoins des faits suivants :

Pendant tout le temps que dura le trajet de Marseille à Ouenza, nous avons subi les plus dures privations et fatigues, soit entassés au fond des cages du bateau, soit empilés dans des wagons à bestiaux. De Philippeville où nous débarquâmes et nous prîmes le train, jusqu'à Clairfontaine où nous quittâmes le train pour prendre la route d'Ouenza, nous eûmes, pendant les deux jours que dura le trajet, entre Clairfontaine et Philippeville, pour toute nourriture : un œuf, un kilogramme de pain et une boîte de sardines par homme. Arrivés à Clairfontaine, le chef du détachement un aspirant d'un régiment de tirailleurs algériens, nous annonça qu'il nous fallait faire, à pied et avec chacun un havresac pesant de 40 à 45 kilos, les trente-deux kilomètres qui nous séparaient du camp d'Ouenza où nous étions affectés.

Nous partîmes de Clairfontaine le 27 juin à 5 heures du matin après que l'aspirant nous eut fait cette dernière recommandation sur un ton qui accusa la préméditation des faits qui suivraient et dont nous comprîmes toute la froide cruauté quelques heures plus tard : « On m'a signalé des panthères dans la région. Ne vous couchez pas, car vous ne pourriez plus vous relever. »

Deux ou trois heures après notre départ, la chaleur devint accablante. Étouffés que nous étions par les privations subies pendant le voyage, nous eûmes à peine quelques-uns d'entre nous commençaient à ne plus pouvoir avancer. À une dizaine de kilomètres de Clairfontaine, un de nos camarades nommés Antonin Martin, littéralement épuisé, s'affaissa sur le sol ; aussitôt l'aspirant survint et lui tira, à bout portant, une balle de son revolver dans la tête ; puis, le cadavre fut laissé là, sans égards. Terrifiés par cette scène monstrueuse, nous fîmes des efforts surhumains pour ne pas succomber à la chaleur qui était devenue torride, à la soif ardente que nous ne pouvions apaiser, faute d'eau, et au fardeau qui nous écrasait. Nous nous aidions mutuellement ; néanmoins, à une quinzaine de kilomètres de Clairfontaine, un autre de nos camarades nommé Victor Jamin succomba à son tour ; au même instant, plusieurs tirailleurs fondent sur lui, et sur l'ordre de l'aspirant, l'un d'entre eux lui plonge sa batonnette dans la gorge pendant que les autres l'achevent violemment à coups de crosse de fusil.

Nous couvrîmes à ce moment-là la recommandation de l'aspirant relativement aux panthères. D'ailleurs, aussitôt après le meurtre de Martin, l'aspirant nous avait dit : « C'est sur le moment de rester en route, si vous ne voulez pas subir le sort de vos camarades. »

Horrifiés par cette deuxième scène de sauvagerie, nous fîmes des efforts suprêmes pour ne pas tomber, craignant de subir le sort de nos deux camarades.

Après des souffrances sans nom, nous arrivâmes à une dizaine de kilomètres du camp de l'Ouenza, sans qu'aucune pause fut permise. À ce moment-là, un baquet d'eau nous arriva, la distribution en est faite cependant que de nombreux camarades, harassés de fatigue, sont couchés sur le sol, et lorsque l'ordre de la reprise de la marche est donné, deux d'entre eux, les nommés Gros et Marmouger, malgré tous leurs efforts, ne parviennent pas à se relever ; sachant le sort qui leur était réservé s'ils restaient là, nous essayons de les traîner avec nous ; mais, épuisés nous-mêmes, nous dûmes y renoncer ; la horde des tirailleurs indigènes se précipita sur ces deux malheureux et les tua à coups de crosse de fusil. Comme les deux précédents, Marmouger et Gros furent laissés, morts, affreusement mutilés, dans la brousse.

Fous de terreur et de souffrance, nous nous efforçâmes de franchir les quelques kilomètres qui nous séparaient du camp, mais, arrivés à trois kilomètres de ce dernier, un cinquième d'entre nous s'étouffa sur le sol ; impossible de le secourir ; c'est à peine si nous pûmes franchir ; le dernier est un nommé Ozenne sur qui les tirailleurs se précipitèrent et, toujours à coups de crosse, l'assassinèrent sauvagement ; lui aussi fut laissé sur la route.

Quelques centaines de mètres plus loin, un autre de nos camarades, le sixième, un nommé Pelage tombe, puis, se relevant aussitôt, pris de folie, il se met à marcher à quatre pattes et sur le ventre ; il crie et fait des gestes de dément ; soudain il se couche sur la terre. Un des tirailleurs, moins sévère que ses congénères s'émeut de ce spectacle et essaye d'aider le malheureux à se relever ; il ne peut y arriver ; quelques tirailleurs s'approchent d'Ozenne et, toujours à coups de crosse, le tuent impitoyablement.

Nous vâmes enfin au camp. À peine arrivés, deux autres de nos camarades, les nommés Rameau et Siguier s'affaissaient sur le sol et s'évanouissaient après avoir reçu moins de coups de crosse avant d'arriver.

Le chef de camp, l'adjudant Morel, donna l'ordre aux sergents et aux tirailleurs de faire se lever les deux camarades évanouis. Quand il lui fut répondu qu'ils étaient évanouis, il répondit : « Évanouis ? Ah bien, je voudrais bien voir ça ! Frappez-les, frappez fort ! Au bout de dix minutes ils vous demanderont pardon ! »

Quelques minutes après, l'un d'eux, le nommé Bameau, mourut, et le second, le nommé Sigulier, expirait le lendemain matin à quelques centimes de mètres du camp où l'adjudant Morel les avaient fait transporter tous deux, pensant par cette manœuvre écarter les responsabilités du décès.

Dans le rapport fait par l'aspirant, ces deux derniers décès sont portés en cours de route.

Les huit cadavres, dont six affreusement mutilés, furent laissés un jour et une nuit exposés aux ardeurs du soleil, sur le terrain du cimetière où de nombreux habitants civils du village virent les voir. Le docteur qui avait été demandé ne vint que deux jours après leur mort et donna le permis d'inhumer sans aucun examen ni autopsie.

Enfin, nos malheureux camarades dont six furent aussi cyniquement assassinés, furent ensevelis sans cercueil ni linceul, dans un état de putréfaction déjà avancé.

Nous affirmons que les faits relatés dans cette déclaration sont de la plus parfaite exactitude et signons, espérant que ce document servira au rétablissement de la véritable justice et au châtiement des coupables. »

Voici maintenant la version donnée à ses chefs par l'aspirant Lafuente. La pièce, dont voici les termes, est le brouillon du rapport rédigé par ce sous-officier. Ce brouillon a été déchiré par son auteur. Un détenu en a ramassé les morceaux :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mort, pendant le trajet de Clairfontaine au camp de l'Ouenza, de huit détenus dont les noms suivent... mort survenue dans les conditions suivantes :

Avant quitté Clairfontaine au lever du jour (5 heures), le détachement, encadré par vingt-six tirailleurs dont j'avais le commandement, prend la direction de l'Ouenza.

A. — A environ 18 kilomètres de Clairfontaine, un détenu tombe ; après avoir vainement tenté de le ranimer, je le laisse auprès de lui un tirailleur.

B. — Un kilomètre plus loin, un second détenu tombe ; mêmes soins, même résultat, mêmes mesures.

C. — A 28 kilomètres de Clairfontaine, six détenus tombent, mêmes soins, même résultat, mêmes mesures.

Laisant le commandement de l'escorte au sergent Ben Ayei (sous-officier renégat qui m'était adjoint), je gagne le camp de l'Ouenza où l'adjudant Morel, commandant du détachement, fait mettre à ma disposition une voiture pour transporter les détenus tombés en route.

Dès l'arrivée de la voiture, les détenus décédés sont déposés au cimetière du détachement en attendant que le docteur Figarala, appelé télégraphiquement le matin à la première heure, ait fait l'autopsie des cadavres. »

Vous estimerez à coup sûr, Monsieur le Ministre, qu'une enquête s'impose sur les circonstances dans lesquelles huit hommes ont trouvé la mort, sur un parcours de 32 kilomètres.

Cette enquête est facile : il suffit d'interroger, dans les formes judiciaires, les détenus qui faisaient partie du détachement, les tirailleurs qui l'encadraient, le sous-officier qui le commandait, ainsi que les hommes et gradés du camp de l'Ouenza.

(17 décembre 1920.)

Pour les condamnés à mort de Buda-Pest

Dés informations venues de Hongrie nous avaient annoncé prématurément la condamnation à mort, pour crimes politiques, des membres de l'ancien gouvernement communiste hongrois.

Nous avons adressé immédiatement la lettre suivante à M. le Ministre des Affaires Étrangères :

Le tribunal extraordinaire de Buda-Pest vient de condamner à la peine de mort dix membres de l'ancien Gouvernement des Soviets de Hongrie.

Les débats ont cependant été établis, croyons-nous, que les accusés n'avaient pas effectivement participé aux actes qui leur étaient reprochés et que, même, deux d'entre eux, le professeur de la Faculté de Droit,

Pierre Agoston, ancien ministre des Affaires Étrangères, et le métallurgiste L. Hunbrich, ancien ministre de la Guerre, n'avaient accepté leur poste dans le Gouvernement révolutionnaire que sur la demande des représentants de l'Angleterre et de l'Italie et pour éviter à leurs concitoyens de plus grands malheurs.

La conscience humaine serait révoltée si des hommes, qui n'ont versé ni fait verser aucune goutte de sang, poursuivis pour avoir illégalement déclaré l'état de siège, étaient conduits à la police après seize mois de détention, afin que des crimes dont ils sont innocents ne demeurent pas impunis.

La France doit faire entendre sa voix.

Il ne s'agit pas d'approuver ou de blâmer le bolchevisme et les Soviets et nul ne se méprendra sur la démarche que feront à Buda-Pest vos représentants ; mais, en intercedant pour les condamnés, ils indiqueront au Gouvernement actuel de Buda-Pest, et au monde, que les idées de justice et de clémence font encore vibrer le cœur de notre pays.

Nous avons fait parvenir, d'autre part, au Gouvernement hongrois, le télégramme suivant :

Les Français soussignés, convaincus que la peine de mort, en matière politique, est une survivance du droit barbare, adjurent le Gouvernement hongrois de prendre une mesure de grâce à l'égard des vaincus politiques qui viennent d'être condamnés à mort en Hongrie. Il contribuera ainsi à la paix de l'Europe et du monde.

Mmes SÉVERINE, MÉNARD-DORIAN, Comtesse de NOAILLES ; MM. VICTOR BASCH, LÉVY-BRUHL, Gabriel SÉAILLES, SIGANOBOS, BRUNSCWIG, professeurs à la Sorbonne ; CHARLES RICHTER, membre de l'Institut ; J. HADAMARD, MEILLER, professeurs au Collège de France ; GIDE, professeur à la Faculté de Droit de Paris ; docteur SICARD DE PLAZOLES, professeur au Collège Libre des Sciences sociales ; P. BOYER, administrateur de l'École des langues orientales ; BOREL, sous-directeur de l'École Normale ; J. CAULLAUX, ancien président du Conseil ; FÉLIX CHALLAYE, agrégé de l'Université ; PAUL BRULAT, G. DUHAMEL, G. CHENEVIER, A. FERDINAND HÉROLD, hommes de lettres ; Pierre REAUDEL, ancien député ; ALMAUD BERNARD, OÜSTRY, Ferdinand BUISSON, président, et Henri GUERIN, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

La nouvelle qui nous était parvenue était, disions-nous, prématurée ; elle était aussi exagérée. Des accusés communistes, quatre seulement ont été condamnés à mort.

En dernière heure, nous apprenons par les journaux qu'ils ont été graciés.

Autres Interventions

FINANCES

Contributions

Aubin. — M. Aubin, demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine), était mis en demeure de payer deux cotisations établies au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les années 1918 et 1919. Or, durant ces deux années, M. Aubin n'a exercé aucun commerce.

Le Directeur des Contributions directes de la Seine a accordé à M. Aubin la dégrèvement des cotisations en cause qui s'élevait à 210 fr. 98.

GUERRE

Justice militaire

Blum (Louis). — Condamné, le 20 août 1918, par le Conseil de guerre de Tunis, à 10 ans de réclusion pour « laceration d'actes originaux », M. Blum sollicitait une mesure de clémence. La punition nous semblait sévère : la conduite de M. Blum depuis sa condamnation était bonne.

Il a obtenu la remise du restant de sa peine.

Bœuf (Johannes). — M. Bœuf, domicilié rue de Charenton, à Paris, ayant bénéficié d'un non-lieu après une détention de 70 jours, sollicitait une réparation du préjudice moral et matériel qui lui avait été causé.

Le Ministre nous a informé que la demande de M. Bœuf n'était susceptible d'aucune suite, l'information judiciaire menée contre lui s'étant poursuivie d'une façon régulière.

Cette réponse, est-il besoin de l'ajouter, ne nous satisfait point.

En 1919, dans un cas similaire, nous avons obtenu à la victime, M. Claudius Pert, une indemnité égale au montant du prix des journées de travail perdues, (Voir *Cahier* 1920, n° 3).

Nous allons donc insister, comme il est juste.

INTERIEUR

Etrangers

Lévy (Abraham). — M. Lévy, ressortissant russe, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, avait été l'objet d'un arrêté d'expulsion. D'excellents renseignements nous ayant été donnés sur M. Lévy, nous avons obtenu tout d'abord qu'il fût sursis à l'expulsion.

M. Lévy est autorisé à résider à Paris; une carte d'identité lui sera délivrée d'ici quelques mois, si sa conduite demeure irréprochable.

Ménendez. — M. Ménendez, sujet espagnol, domicilié rue de Malte, à Paris, ayant été l'objet d'un arrêté d'expulsion à l'exécution duquel il avait été sursis, sollicitait une carte d'identité équivalant à un permis de séjour.

M. Ménendez obtient que les effets de l'arrêté pris contre lui seront suspendus par voie de sursis trimestriels. Les papiers réglementaires lui seront délivrés par les soins de la Préfecture de police.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Routhier, Barberet, et autres. — Le 28 décembre 1920, nous avons protesté contre l'incarcération infligée à plusieurs cheminots grévistes sous des imputations fantaisistes :

C'est presque chaque jour que nous devrions intervenir auprès de vous si nous voulions vous signaler toutes les arrestations de cheminots faites arbitrairement. C'est une protestation générale que nous entendons renouveler auprès de vous en prenant connaissance du dossier de MM. Routhier et Barberet, cheminots de Noisy-le-Sec.

Les conditions dans lesquelles il a été procédé à l'arrestation de ces deux ouvriers ont été particulièrement arbitraires : honorablement connus, ils ont lu, sur leur mandat d'amener, qu'ils avaient provoqué leurs camarades au vol et à l'assassinat.

L'instruction a prouvé qu'ils avaient été arrêtés sur la simple dénonciation d'un individu suspect et que M. le Commissaire de Police de la circonscription avait prévenu le juge d'instruction d'une erreur probable. Il y a bien eu erreur, puisque MM. Routhier et Barberet ont été remis en liberté.

Quelles sanctions pouvez-vous prendre, Monsieur le Ministre, à l'égard des magistrats, procureurs et juges d'instruction, qui ont procédé à tant d'arrestations dans des conditions de légèreté et de partialité indignes de la justice ?

MARINE

Fonctionnaires

Toulon (Révocations à l' Arsenal de). — Le 31 décembre 1920, nous avons protesté auprès du ministre de la Marine contre le boycottage dont sont victimes plusieurs ouvriers révoqués de l' Arsenal de Toulon.

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le cas de MM. Toussaint Flandrin, Paul Nicolini, Alceio Sauvi et Hippolyte Collin, ouvriers révoqués de l' Arsenal de Toulon.

A la suite des événements de mai dernier (grève des cheminots), ces trois ouvriers furent impliqués dans l'affaire du prétendu complot contre la sûreté de l'Etat et révoqués ; un non-lieu intervint par la suite, mais l'auto-

rité maritime ne crut pas devoir, comme il eût été juste de le faire, procéder à leur réintégration.

Pour vivre, ces ouvriers s'embarquèrent au Consortium des Ports de l'Ouest, chargé de l'entreprise des travaux de réparation des cercueils et des sépultures américaines.

Embauchés le 20 août 1920, ils furent congédiés le 16 octobre suivant, sur l'injonction de l'autorité maritime.

Cette décision souleva la protestation non seulement de la Bourse du Travail de Toulon, mais aussi celle du Conseil municipal de cette ville, organe de l'opinion publique, et un Comité de Défense fut organisé pour venir à l'aide de ces malheureux ouvriers injustement boycottés.

Nous joignons notre protestation, après avoir pris connaissance de tous les documents de l'affaire réunis et commentés par la Fédération du Var de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous n'ignorons pas que M. le Vice-amiral, Préfet maritime de Toulon, peut invoquer des règlements à l'appui de sa décision ; et ces règlements, nous en avons pris connaissance.

Sans doute, le lieu de travail de ces ouvriers révoqués se trouvait dans l'enceinte de l' Arsenal ; mais, cependant, il ne se contond ni moralement ni matériellement avec l' Arsenal, puisqu'il est sous la direction d'un Chef de service dépendant des autorités américaines et qu'il est séparé du reste de l' Arsenal par des clôtures. En principe, le retour des ouvriers révoqués est interdit sur les chantiers de l' Arsenal ; mais la circulaire du 18 janvier 1888 donne toute faculté aux autorités maritimes d'accorder des permissions particulières.

Ces permissions auraient dû être accordées, car la révocation de M. Flandrin et de ses camarades n'avait aucun caractère infamant.

Nous observons, d'autre part, que le Directeur du Consortium a délivré à M. Flandrin un certificat particulièrement élogieux. Il n'est pas sans intérêt d'ajouter immédiatement que M. Flandrin est secrétaire général du Syndicat des Travailleurs de la Marine.

C'est un véritable *lock-out* qui a frappé ces ouvriers ou, si vous le préférez, une véritable interdiction administrative de séjour : Toulon vit de son port et par son port ; et interdire à des hommes de travailler sur le port ou dans les annexes du port, c'est les contraindre à s'expatrier. C'est là une mesure qui n'est digne ni d'un grand service d'intérêt public, ni du Gouvernement républicain qui, par votre plume, l'a malheureusement entreprise.

C'est au Ministre mieux informé que nous nous adressons ; et c'est avec l'espoir d'être entendu par lui que nous lui signalons ces faits en vue d'une équitable réparation.

PENSIONS

Militaires

Métaquin. — Mme Fayoüe-Denom, domiciliée à Lamentin (Gardeloupe), sollicitait la déclaration judiciaire du décès de son fils, Maxime-Mascourin Métaquin, soldat au 32^e R. I., disparu le 18 octobre 1916, au Nord-Est de Morval (Somme).

Des instructions sont données en vue de donner satisfaction à Mme Fayoüe-Denom.

Rivals (Mme). — Mère d'un soldat décédé en captivité, Mme Rivals, demeurant au Bian (Tarn), sollicitait en vain le secours immédiat auquel elle avait droit.

Le secours immédiat est accordé à Mme Rivals.

P. T. T.

Fonctionnaires

Pont (Mme). — Mme Pont, receveuse des P. T. T. à Septèmes (Bouches-du-Rhône), demandait en vain par la voie hiérarchique, sa nomination comme employée au bureau de Châteaurenard où son mari exerce les fonctions de facteur.

Mme Pont obtient satisfaction.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminots

Maury (Jean). — A la suite d'une dénonciation par vol, M. Maury, domicilié à Toulouse, où il est employé à la Compagnie du Midi, avait été arrêté et traduit devant le Tribunal correctionnel de cette ville. Acquitté, il demandait à reprendre son service au réseau et à percevoir les appointements qui lui étaient dus pour sa période d'absence.

M. Maury obtient satisfaction.

CE QU'ON DIT DE NOUS

Mise au point

Répondre à plusieurs journaux :

Dans votre numéro du 28 décembre, vous écrivez que M. Victor Basch, professeur à la Sorbonne, a donné sa démission de vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme et vous laissez entendre que s'il a pris cette décision, c'est que la Ligue, faisant sienne l'opinion de la Société des Etudes critiques et documentaires sur les origines de la guerre, avait affirmé qu'un haut fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, M. Philippe Berthelot, s'était refusé le 1^{er} août 1914 à une démarche qui aurait pu empêcher le déchaînement du conflit.

La vérité est exactement le contraire.

M. Victor Basch n'a point cessé d'être vice-président de la Ligue. Sur la question des responsabilités immédiates de la guerre le Comité central de la Ligue n'a point cessé d'être d'accord avec lui. Et après examen des documents authentiques, il a déclaré dans un ordre du jour, que les accusations de la Société d'Etudes documentaires ne lui paraissaient « ni fondées, ni justifiées » (1).

Ce que nos lecteurs pensent de nos « Cahiers »

Les *Cahiers* sont très bien compris, très bien faits. Reliés en volume, ils servent à fixer des points très intéressants de l'histoire de la démocratie française.

A. B.

Les *Cahiers* sont très intéressants : il faut qu'ils soient lus par un nombre de personnes toujours plus grand.

R. E.

Sincères félicitations pour la besogne accomplie. Continuez votre lutte contre les expéditions militaires et contre le service de deux ans.

A. B.

Je ne pense que du bien des *Cahiers*. Je demande à leur direction de continuer à les faire paraître dans le même esprit.

G. B.

Parfait !

L. B., conseiller général du Nord.

Les *Cahiers* des Droits de l'Homme répondent parfaitement à ce que j'attendais d'eux. Leurs articles sont pleins de bon sens et de justice. Je loue leur direction et leur dévouement qu'elle met à remplir sa tâche.

M. C., instituteur.

Les *Cahiers*, organe de défense des Droits de l'Homme, remplissent pleinement leur mission. Ne se contentant pas de dénoncer les violations de ces droits, ils ont entrepris une étude constructive et essentiellement positive des solutions qui assureront le mieux l'évolution continue de la démocratie.

M. G., étudiant en droit.

Les *Cahiers* constituent l'organe par excellence de ceux qui veulent la lumière, la vérité, la justice. Je fais des vœux pour qu'ils aient une existence longue et prospère. Mes efforts tendront à leur procurer le plus grand nombre possible d'abonnés.

L. L.

(1) Voir *Cahiers* 1921, n° 1, page 14 et ci-dessous page 34.

ACTIVITE DES SECTIONS

Bayonne (Basses-Pyrénées).

9 octobre. — La Section considérant qu'un fonctionnaire en entrant au service de l'Etat n'a rien sa liberté d'opinion et qu'en dehors de ses fonctions, il possède les mêmes droits que tous les citoyens, proteste contre la menace de déplacement dont M. Dalès, instituteur à Bayonne est l'objet à la suite d'une profession de foi syndicaliste parue dans le journal : *L'Action syndicaliste*.

Bohain (Aisne).

24 octobre. — A l'occasion de l'inauguration des rues Francis de Pressensé et Jean Jaurès, la Section avait organisé une manifestation publique. M. Henri Guernut, secrétaire général, montre par quelques exemples ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme et quelle sorte d'action elle mène. M. Deguise, député, président d'honneur de la Section fait l'éloge de Jean Jaurès ; M. Buisson, l'éloge de son prédécesseur, Francis de Pressensé.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

1^{er} décembre. — Assemblée générale. M. Naudon, président, rend compte de l'activité de la Section durant l'année écoulée. Toutes les interventions de la Section près des autorités locales ont été couronnées de succès. L'effectif de la Section, qui était de 57 en janvier 1920, est aujourd'hui de 140.

Châteaurenault (Indre-et-Loire).

19 décembre. — La Section demande au Parlement de repousser la loi militaire déposée devant les Chambres, et au Comité Central d'entreprendre une campagne énergique pour l'organisation de la nation armée. Elle proteste contre les poursuites intentées contre les Syndicats de fonctionnaires et contre la C. G. T. Elle regrette que nombre de jugements récemment rendus attestent la complète subordination du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif.

Gentilly (Seine).

25 décembre. — De nombreux ligueurs assistent aux funérailles de M. Fabre qui assurait, depuis plusieurs années, avec un dévouement absolu, la présidence de la section. Le Comité Central adresse à la section l'expression de ses plus vives condoléances.

Graulhet (Tarn).

Décembre. — La section, justement émue par diverses condamnations iniques prononcées par des conseils de guerre, de 1914 à 1918, demande que les victimes soient réhabilités aussi promptement que possible.

Hirson (Aisne).

27 décembre. — La section récemment reconstituée, donne une conférence publique. M. Guernut, qui avait fait l'après-midi une conférence à Vervins, rapporte aux auditeurs l'action de la Ligue depuis la guerre. Il insiste sur les scandales de la reconstitution dans les régions envahies.

Il est amené, sur interpellation de deux auditeurs, à préciser l'attitude de la Ligue dans l'affaire Malvy et du *Bonnet Rouge*. A l'accusation d'un auditeur que la Ligue avait défendu le défaitisme, il réplique vivement et montre quels ont été dans la guerre et les négociations de la paix les véritables détalistes et qu'ils ne sont pas de notre côté.

Laon (Aisne).

27 novembre. — M. Guernut, secrétaire général, donne une conférence publique qui a été suivie d'une discussion intéressante. Sur questions de l'auditoire, il s'est expliqué sur l'illégalité et la déloyauté des mesures gouvernementales contre les syndicats de fonctionnaires, sur la conduite de la Ligue pendant la guerre à l'égard des Cours martiales.

A l'occasion des affaires Maupas et Chapéant, le capitaine Pelt a fait remarquer qu'aucune irrégularité n'avait été commise, le règlement sur le service en campagne autorisant un officier à bruler la cervelle d'un soldat rebelle ou fuyard. En lui répondant avec courtoisie, M. Henri Guernut a rappelé que le capitaine Pelt était un des officiers catholiques de Laon que la Ligue s'honore d'avoir défendus lorsqu'ils ont été frappés pour délit d'opinion, par leur ami d'aujourd'hui M. Clémenceau.

Montargis (Loiret).

1^{er} décembre. — Le matin, congrès de la Fédération sous la présidence de M. Guenel. Des résolutions impor-

tantes ont été prises, notamment pour la propagande dans le département.

L'après-midi, conférence publique dans laquelle M. Guernut s'expliquant sur diverses interventions de la Ligue, s'est plu à opposer au prétendu complot des communistes de la Santé, le véritable complot de l'Action Française.

À la suite de la conférence publique de M. Guernut, M. Caillaux, dans une conférence privée, s'est expliqué sur « ses crimes », a fait le procès de la politique intérieure et extérieure du Bloc national, et a préconisé l'Union des Gauches.

Paris (IV^e).

1^{er} décembre. — Assemblée générale. M. Fernand Corcos, avocat à la Cour, secrétaire général de la Fédération de la Seine, fait un discours sur « Les délations arbitraires ».

Paris XIX^e (Amérique).

21 décembre. — La section, émue par la fin tragique de Raymond Lefebvre, Lepetit et Vergeat, adresse des condoléances aux familles éplorées, condamne à nouveau un blocus insensé et criminel qui décime un peuple de 150 millions d'habitants, avec lequel nous ne sommes pas en guerre, flétrit la politique d'interventions extérieures qui aboutit à faire détester la France à l'étranger. M. Lang, secrétaire de la section, présente, dans un compte rendu moral remarquable, le résumé des travaux de la section pendant l'année 1920.

Paris (XIX^e).

6 décembre. — Assemblée générale commune des deux Sections du 19^e arrondissement. Après une conférence de M. Juncker, avocat à la Cour, sur le projet de loi du Gouvernement relatif à la provocation des loyers, la Section proteste contre ce projet de loi, qui porterait gravement atteinte aux intérêts des locataires et permettrait les spéculations les plus éhontées.

29 décembre. — Meeting « Pour la révision du procès Goldsky ». L'assemblée adopte l'ordre du jour suivant : « Les 500 citoyens réunis le 29 décembre sur l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme » ;

Après avoir entendu MM. Emile Kahn, du Comité Central de la Ligue, Pierre Loewel, avocat de Goldsky, Maurice Juncker et Léo Poldos, membres de la Ligue ;

Considérant que le journaliste Jean Goldsky a été condamné au cours d'une des périodes les plus critiques de la guerre à la suite d'une haineuse campagne de presse, par une juridiction d'exception ;

Convaincus de l'innocence absolue du condamné ;

Réclamant la révision immédiate de son procès ;

Et en attendant cette mesure de complète justice, demandent l'application du régime politique à Goldsky, malade et innocent.

Saumur (Maine-et-Loire).

10 septembre. — La section s'engage à mener une propagande intensive en faveur de la réintégration des fonctionnaires et des cheminots frappés en raison de leur action syndicaliste ; adresse l'expression de sa sympathie à l'instigateur Bouet, victime de l'arbitraire gouvernemental, réclame l'amnistie pour les marins de la Mer Noire ; proteste contre l'expédition syrienne ; demande la reprise des relations diplomatiques et économiques avec la Russie ; s'élève contre la reprise éventuelle des relations avec le Vatican.

Sens (Yonne).

18 décembre. — Après une conférence faite à l'Hôtel de Ville par M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, l'assemblée proteste contre les faiblesses du gouvernement à l'égard de la réaction contre les jugements de certains conseils de guerre qui ont condamné à mort des hommes reconnus innocents ; demande la libération des militants syndicalistes, la réintégration des cheminots révoqués, une amnistie pleine et entière.

Saint-Fons (Yonne).

10 décembre. — La section proteste contre toute intervention en Russie ; demande la reprise des relations normales avec ce pays et condamne l'abus de la prison préventive.

Trappes (Seine-et-Oise).

10 décembre. — La section demande au Comité Central d'intervenir près des pouvoirs publics afin d'obtenir la réintégration des cheminots révoqués à la suite de la grève de mai dernier. Elle croit que le moment est venu, pour le Gouvernement, de faire le geste d'apaisement et de conciliation indispensable.

Memento Bibliographique

— *La bataille de la Marne. Rôle du Gouvernement militaire de Paris*, par le GÉNÉRAL CLERGERIE. (Berger-Levrault, éditeur. Prix : 5 francs).

Recueil de documents dans lequel les pièces justificatives tiennent les deux tiers de l'ouvrage, ce livre doit être entre les mains de tout historien. Le général Gallieni y apparaît comme le principal vainqueur de la grande bataille dont l'issue a décidé du sort de la France.

— *Histoire d'un régiment d'infanterie pendant la guerre*, par JULES MAZÉ. (Bloud et Gay, éditeur).

Qui n'a pas vu la guerre pourra se faire l'illusion qu'il l'a vue quand il aura lu ce vivant et captivant ouvrage. Et il l'aura vite lu ; car, dès les premières lignes, il sera dévoré de l'envie d'arriver au bout. Peu de récits sont plus émouvants que celui-là. — Général PERCIN.

LIVRES REÇUS

Questions politiques et sociales

GEORGE LANSBURY : *Ce que j'ai eu en Russie*, 4 fr. 50 (Editions de l'Humanité).

MAXIME GORKI : *Vladimir Stouchkine*, 0 fr. 60 (Librairie du Parti Socialiste et de l'Humanité).

LÉONCE JUGE : *Notre abdication politique*, essai d'introduction à l'étude des origines de l'Europe nouvelle, 6 francs (Editions Bossard).

Divers

PAUL LAFFITE : *Jéroboam, ou la finance sans ménagerie*, 6 francs (Editions de la Sirène).

BÉRTRAND BAREILLES : *Un Turc à Paris, 1806-1811. Relation de voyage et de mission de Mouhib Effendi, ambassadeur extraordinaire du Sultan Selim III*, 4 fr. 80 (Editions Bossard).

PAUL ET MARTIAL DE PRADEL DE LAMASE : *Nouvelles notes intimes d'un émigré. Les grandes journées révolutionnaires* (Emile-Paul frères).

AVIS

Aux militants qui désiraient assurer la vente des « Cahiers » dans les meetings organisés par les groupements de gauche à Paris et dans la banlieue, l'administration des « Cahiers » consentirait des conditions particulièrement avantageuses. (S'adresser au siège de la Ligue).

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT.

RÉPUBLICAINS !

Ne cherchez plus votre journal,

Vous l'avez !

l'ère nouvelle

24, rue Taibout, 24 — PARIS

est le grand quotidien des gauches.



Imp. Centrale de la Bourse

417, Rue Réaumur
PARIS

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CERMOT-GRUDENAIRE

Au Capital de 400.000 francs

FABRIQUE de VERNIS et COULEURS

Vernis gras - Vernis à l'alcool - Peintures préparées en toutes nuances
Peintures industrielles en tous genres "MIRACULUM"
Peinture noire brillante genre "LA BITUMINE"
-0- Peintures émail -0- Siccatifs -0- Décapant -0-

Téléphone :
Nord 15-47

USINE et BUREAUX : 13, Rue des Cardinoux, 13
AUBERVILLIERS

Téléphone :
Nord 15-47

0 0 0 FONDÉE EN 1904 0 0 0

à TRAVAIL à

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs
23, Rue Vivienne, PARIS - Téléphone : Central 02-85

à COMPLETS VESTON SUR MESURES à
à partir de 300 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermés à midi

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Caste en face la Synagogue)

Téléphone } GUT. 40-30
 } — 40-33
 } TRUD. 64-52
 } — 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnesse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Rog. 29-21

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Rog. 67-58

GARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvados)

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"

PIERRE AUER AMÉRICAINNE

Marque Déposée

PIERRE A BRIQUET

50 Modèles de Briquets

SPÉCIALITÉS :

Briquet-Stylos
Amadou
et Accessoires

13 Pierres Véritables AUER
AMÉRICAINNES 1^{f.} 25
Garanties

E. Gilbert

42, Boulev. du Temple — PARIS

Téléphone : ROQUETTE 81-16